

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1747

26 août 2010

SOMMAIRE

Abantu & People a.s.b.l.	83816	La Clochetteirie	83819
Acera S.A.	83815	Lamyra Holding	83825
Andreapolsky Refinery AG	83817	Lilux International S.A.	83811
Anol S.A.	83810	New Stream Petrol Station AG	83817
Autodesign S.A.	83825	Niramore International S.A.	83825
Banque Privée Edmond de Rothschild Europe	83818	Schneidersoehne Luxemburg GmbH	83821
Bensell Real Estate Holdings II Sàrl	83855	Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.	83814
Cadmos Fund Management	83854	Union Bancaire Privée, succursale Luxembourg	83810
Calico Immobilière S.A.	83856	United Patrimonium S.A.	83810
Carmatel Holding S.A.	83820	Valorem Investissements S.A.	83811
C.M. International S.A.	83855	Vanfleet	83811
C.M. International S.A.	83856	Vantico Group S.à r.l.	83814
C.M. International S.A.	83819	Villefranche S.à r.l.	83810
D'Amico Finance S.A.	83819	Vioblanç S.A.	83814
Debswana Investments	83854	VRBéton	83814
Debswana Investments	83821	Walk 1 S.à r.l.	83814
Digital Investments S.A.	83822	Walk 2 S.à r.l.	83815
Doranda S.A.	83820	Walk 3 S.à r.l.	83815
Duferco Vanadium Investment Holding S.A.	83824	Waste Ecological Applications W.E.A. S.A.	83815
EMC Asset Management	83855	Westerwald Haus S.A.	83815
Génaveh S.A.	83853	Woodlark Property S.à.r.l.	83816
Greenfield International SPF S.A.	83824	Zeitung S.A.	83816
HEDF Isola S.C.S.	83826	Zerno S.A.	83816
Highfield SPF S.A.	83824	Ziban Holding S.A.	83819
Isola S.C.A.	83826		
Kalmo Finance Holding S.A.	83825		

Union Bancaire Privée, succursale Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 8.310.

La nouvelle liste des signatures autorisées a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNION BANCAIRE PRIVEE
Succursale Luxembourg
Marie-Paule Mockel / Vérane Waltregny
Cadre / Adjoint à la Direction

Référence de publication: 2010086952/13.

(100096991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

United Patrimonium S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.268.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/6/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010086953/10.

(100096589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Villefranche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 119.232.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02.07.10.

Signature.

Référence de publication: 2010086957/10.

(100096269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Anol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 2, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 100.547.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2010

L'an deux mille dix, le vingt-huit juin, à onze heures, les actionnaires de la société ANOL S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social et ont pris les résolutions suivantes:

1) Les mandats des administrateurs en place, à savoir:

- Monsieur Andreas Hoberg, administrateur de sociétés, demeurant à B-1330 Rixensart, 42, rue de Nivelles,
- Monsieur Oliver Hoberg, administrateur de sociétés, demeurant à L-1130 Luxembourg, 2, rue d'Anvers,
- Monsieur Ulrich Hoberg, pensionné, demeurant à B-3080 Tervuren, 61, Museumlaan,

sont renouvelés pour une nouvelle période de trois ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

2) Le mandat du commissaire aux comptes, à savoir:

Fiduciaire Cabexco S.à ri, ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent, R.C.S. Luxembourg B 139.890,

est renouvelé pour une nouvelle période de trois ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.
Luxembourg, le 28.06.2010. Signatures.

Référence de publication: 2010087792/21.

(100096949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Valorem Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 90.422.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2010086958/12.

(100096537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Vanfleet, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 68.658.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 18 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 357 du 20 mai 1999.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 Juillet 2010.
VANFLEET
Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2010086959/15.

(100096456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Lilux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 109.538.

L'an deux mille dix, le huit juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «LILUX INTERNATIONAL S.A.» (la «Société»), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro 109.538.

La Société fut constituée originellement sous le droit italien suivant acte reçu par Maître Francesco CANDIANI, notaire de résidence à Mestre (Italie), le 16 septembre 1999.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 12 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1243 du 21 novembre 2005, la Société a transféré son siège social statutaire et administratif de Padova (Italie) à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg) avec refonte complète des statuts pour les adapter à la législation luxembourgeoise sur les sociétés à responsabilité limitée.

Les statuts de la Société furent modifiés:

- suivant acte notarié dressé par le notaire instrumentant en date du 15 juin 2006, lesquelles modifications, contenant entre autre, la transformation de la forme juridique de la Société d'une société à responsabilité limitée en celle d'une société anonyme suivie d'une refonte complète des statuts, furent publiées au Mémorial, le 2 septembre 2006, sous le numéro 1665 et page 79917;
- suivant acte dressé par le notaire soussigné en date du 23 janvier 2009, publié au Mémorial, le 24 octobre 2009, sous le numéro 2096, page 100562;
- suivant un acte rectificatif reçu par le notaire soussigné à la date du 5 octobre 2009, publié au Mémorial, le 24 octobre 2009, sous le numéro 2096, page 100563.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision que le conseil d'administration de la Société ne soit plus représenté et administré par des administrateurs de catégorie A et de catégorie B et décision à cet effet de supprimer toute référence aux catégories d'administrateurs dans les statuts de la Société.

2.- Décision que la Société soit désormais engagée vis-à-vis des tiers et en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

3.- Modification des articles SIX (6), SEPT (7), HUIT (8) et DOUZE (12) des statuts de la Société, afin de tenir compte de la suppression des deux catégories d'administrateurs décidée ci-avant et encore par l'introduction d'un nouvel alinéa à l'article SIX (6) stipulant au cas où la Société ne dispose que d'un actionnaire unique, la Société est gérée par un seul administrateur.

Les articles concernés auront désormais la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.»

« **Art. 7.** Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

« **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.»

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.»

B) Que la présente assemblée générale réunissant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (1'470'000.- EUR) et divisé en quatorze mille sept cents (14'700) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR), est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE, qu'avec effet immédiat, le conseil d'administration de la Société ne soit plus représenté et administré par des administrateurs de catégorie A et de catégorie B et DECIDE de même à cet effet de supprimer toute référence aux catégories A et B d'administrateurs dans les statuts de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE, qu'à partir du jour de la présente assemblée générale, la Société soit désormais engagée vis-à-vis des tiers et en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier les articles SIX (6), SEPT (7), HUIT (8) et DOUZE (12) des statuts de la Société afin de tenir compte de la suppression des deux catégories d'administrateurs décidée ci-avant et encore par l'introduction d'un nouvel alinéa à l'article SIX (6) stipulant au cas où la Société ne dispose que d'un actionnaire unique, la Société est gérée par un seul administrateur.

Les quatre (4) articles à modifier auront désormais la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.»

« **Art. 7.** Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

« **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.»

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. CANNIZZARO di BELMONTINO, A. SCARCELLI, C. AGOSTINI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 juin 2010. Relation: EAC/2010/6818. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010090150/135.

(100099586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Vantico Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 72.959.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010086961/10.

(100096564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Vioblanc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 52.692.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010086966/10.

(100096480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

VRBéton, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 7, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 89.992.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 02/07/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010086968/10.

(100096515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Walk 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 104.762.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010086969/10.

(100096638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 9.471.

EXTRAIT

Monsieur Pascal Gisiger a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 1^{er} juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.

Marie-Paule Mockel / Vérane Waltregny

Cadre / Adjoint à la Direction

Référence de publication: 2010087917/14.

(100097006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Walk 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 104.763.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010086970/10.

(100096639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Walk 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 104.761.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010086971/10.

(100096640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Waste Ecological Applications W.E.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 150.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010086972/10.

(100096432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Westerwald Haus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 76.282.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010086974/10.

(100096489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Acera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 62.850.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010088398/14.

(100098076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Woodlark Property S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 114.134.

Les comptes au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Woodlark Property S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010086975/12.

(100096791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Zeitung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 3, rue Zénon Bernard.
R.C.S. Luxembourg B 52.053.

Le bilan établi pour l'exercice 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Pour ZEITUNG S.A.

Fiduciaire F.O.R.I.G SC

Référence de publication: 2010086976/12.

(100096918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Zerno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 28, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 52.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2010086977/11.

(100096313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Abantu & People a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg F 7.658.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal du 10 juin 2010 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association sans but lucratif ABANTU & PEOPLE (a.s.b.l.) ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt

Résolutions

1. Assemblée Générale approuve le rapport du liquidateur soumis à l'Assemblée.
2. L'Assemblée adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur pour l'accomplissement de ses fonctions.
3. L'Assemblée Générale déclare que la liquidation de la société est en conséquence à considérer comme close et que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à L-1840 Luxembourg, 11b, Boulevard Joseph II.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010087789/19.

(100096763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

**New Stream Petrol Station AG, Société à responsabilité limitée,
(anc. Andreapolsky Refinery AG).**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 136.871.

In the year two thousand ten, on the twenty-fourth of June.

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

The company NEW STREAM AG, a public limited liability company ("société anonyme"), incorporated under Laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office in L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 136847,

duly represented by Me Morgane IMGRUND, lawyer, professionally residing in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on June 24, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be registered at the same time with the registration authorities.

The prenamed NEW STREAM AG is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the public limited liability company ANDREAPOLSKY REFINERY AG, with registered office in L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 136871, incorporated by a deed received by the notary Paul FIREDETS, residing in Luxembourg, on February 8, 2008, published in the official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 807 on April 3, 2008 (hereinafter referred to as the "Company").

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of Sole Shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company into New Stream Petrol Station AG.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend Article 1 of the articles of association of the Company so as to reflect the change of name of the Company.

Consequently, Article 1 of the articles of association of the Company shall henceforth be read as follows:

"There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme"), under the name of New Stream Petrol Station AG (hereafter called the "Company")."

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented as hereabove stated, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, acting as here above stated, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendzehn, den vierundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichnenden Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft NEW STREAM AG, eine Aktiengesellschaft („société anonyme“), gegründet gemäß den Gesetzen Luxemburgs, mit Sitz in L-1130 Luxembourg, 31, rue d'Anvers, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 136847,

ordnungsgemäß vertreten durch Maître Morgane IMGRUND, Rechtsanwältin, geschäftsansässig in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 24. Juni 2010.

Die besagte Vollmacht verbleibt nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den unterzeichnenden Notar dieser Urkunde zum Zwecke der gemeinsamen Hinterlegung bei den Einregistrierungsbehörden beigelegt.

Die vorgenannte NEW STREAM AG ist der alleinige Aktionär (der „Alleinaktionär“) der Aktiengesellschaft AND-REAPOLSKY REFINERY AG, mit Sitz in L-1130 Luxemburg, 37, rue d'Anvers, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 136871, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul FRIEDERS, mit Amtssitz in Luxemburg, am 8. Februar 2008, veröffentlicht im offiziellen Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 807, am 3. April 2008 (die „Gesellschaft“).

Die erschienene Person, vertreten wie vorerwähnt, hat, in ihrer Eigenschaft als Alleinaktionär der Gesellschaft, den unterzeichnenden Notar ersucht, ihre folgenden Beschlüsse aufzunehmen.

Erster Beschluss:

Der Alleinaktionär beschließt die Namensbezeichnung der Gesellschaft in New Stream Petrol Station AG zu ändern.

Zweiter Beschluss:

Der Alleinaktionär beschließt Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um die Änderung der Namensbezeichnung widerzuspiegeln.

Dementsprechend, wird Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft fortan folgenden Wortlaut haben:

„Hiermit wird eine Aktiengesellschaft („société anonyme“) unter der Bezeichnung New Stream Petrol Station AG (hiernach die „Gesellschaft“ genannt) gegründet.“

Kosten:

Die Kosten, Ausgaben, Honorare und Ausgaben jeglicher Art, die der Gesellschaft aus Anlass des Vorangehenden entstehen, sind auf ungefähr neunhundert Euro zu schätzen.

Feststellung

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, legt hiermit fest, dass auf Anfrage der obengenannten erschienenen Person, vertreten wie vorerwähnt, die vorliegende Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt durch eine deutsche Fassung. Auf Anfrage derselben erschienenen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte, handelnd wie vorerwähnt, unterzeichnete diese mit Uns, dem Notar die vorliegende Urkunde.

Signé: M. IMGRUND, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2010. LAC/2010/28665. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Référence de publication: 2010087005/87.

(100097014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 19.194.

Extrait du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21 juin 2010 au siège social à Luxembourg

Résolution

A l'unanimité, l'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Christian VARIN, demeurant professionnellement à 1000-Bruxelles (Belgique), 2 rue de la Chancellerie, en qualité d'administrateur de la Banque Privée Edmond de Rothschild Europe pour un terme expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice social 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 juin 2010.

Luc Grégoire / Frédéric Otto

Secrétaire Général / Administrateur - Directeur Général

Référence de publication: 2010087798/16.

(100096915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Ziban Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 85.255.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ZIBAN HOLDING S.A.
Mohammed KARA / Alexis DE BERNARDI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010086978/12.

(100096838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

La Clochetteerie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 136.353.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010087283/9.

(100097131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

C.M. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 41.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C.M. INTERNATIONAL S.A.
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010087074/12.

(100097125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

D'Amico Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 98.027.

DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

D'AMICO INTERNATIONAL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29027,

représentée aux fins des présentes par Maître Audrey SCARPA, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, laquelle est signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire et restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associé unique de la société D'AMICO FINANCE S.A. (la «Société»), a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

I.- Que la comparante est l'unique associée de la Société constituée suivant acte de Maître Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 155 du 6 février 2004 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 98027; les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

II.- Que la comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

III.- Que la comparante en tant qu'associée unique de la Société déclare expressément procéder à la dissolution immédiate et à la liquidation de la Société. La comparante est nommée liquidatrice.

IV.- Que la comparante déclare que tous les passifs de la Société ont été réglés et que la comparante recevra tous les actifs de la Société, étant entendu que la comparante répondra personnellement de tous les engagements de la Société comme si ceux-ci avaient toujours été les siens.

V.- Que la comparante déclare que l'associée unique approuve les comptes intérimaires de la Société à la date du 30 avril 2010.

VI.- Que par suite de cette liquidation décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs, au commissaire et au liquidateur pour l'exécution de leur mandat jusqu'au jour de cet acte.

VII.- Que le notaire a procédé à l'annulation des actions au porteur de la Société dissoute.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de l'associé unique sis 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

IX.- Que les frais des présentes seront à la charge de la comparante.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. SCARPA, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2010. Relation: LAC/2010/27215. Reçu 75.-€ (soixante quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Référence de publication: 2010087104/49.

(100097169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Carmatel Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARMATEL HOLDING S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010087090/12.

(100097126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Doranda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DORANDA S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010087109/12.

(100097127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Debswana Investments, Société Anonyme.**Capital social: USD 40.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 82.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2010087115/12.

(100096899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Schneidersoehne Luxemburg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5431 Lenningen, 27, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 44.905.

Im Jahre zweitausendzehn, am sechzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Maître Jean-Joseph WAGNER, Notar mit
Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

die Gesellschaft „Papyrus Group AB“, eine Gesellschaft gegründet und bestehend unter den schwedischen Gesetzen, mit Gesellschaftssitz in 14 Birger Jarlsgatan, S-114 34 Stockholm (Schweden), eingetragen, am 04. Juli 2007 im Gesellschaftsregister in Schweden (Swedish Companies Registration Office) unter der Nummer 556734-1630 (im Folgenden die „Alleingeschafterin“),

hier vertreten durch Frau Shirine AZIZI, Rechtsanwältin, beruflich tätig in Luxemburg,
aufgrund einer in Stockholm (Schweden) am 12. April 2010 ausgestellten Vollmacht.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach Unterzeichnung ne varietur durch die Bevollmächtigte der erschienenen Partei und den beurkundenden Notar, vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben hinterlegt zu werden.

Die erschienenen Partei ist Alleingeschafterin der „SCHNEIDERSOEHNE LUXEMBURG GmbH“ (im Folgenden die „Gesellschaft“), einer société à responsabilité limitée, mit Sitz in 27, rue de l'Ecole, L-5431 Lenningen, eingetragen bei dem luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 44.905, gegründet gemäß einer notariellen Urkunde aufgenommen am 13. August 1993, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 499, Seite 23.917 am 22. Oktober 1993 veröffentlicht worden ist. Die Gesellschaftssatzung wurde zuletzt gemäß einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 28. März 2008 abgeändert, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1264, Seite 60661, am 23. Mai 2008 veröffentlicht worden ist. Die Gesellschaftssatzung wurde seitdem nicht mehr geändert.

Die Alleingeschafterin stellt das gesamte Gesellschaftskapital in einer Gesamthöhe von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro und achtundsechzig Cents (12'394,68 EUR) dar und hat auf sämtliche Einberufungsvoraussetzungen verzichtet. Sie ersucht den Notar, folgende Beschlüsse urkundlich festzustellen:

Erster Beschluss

Die Alleingeschafterin beschließt die Gesellschaft „SCHNEIDERSOEHNE LUXEMBURG GmbH.“ mit sofortiger Wirkung aufzulösen und dieselbe in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Alleingeschafterin bestellt daraufhin zum alleinigen und einzigen Liquidator:
die Gesellschaft „Papyrus Group AB“, vorgenannt.

Der Liquidator hat die weitgehendsten Befugnisse, so wie dieselben durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und durch die späteren Abänderungsgesetze vorgesehen sind, um die Liquidation durchzuführen.

Er kann alle Handlungen durchführen, welche in Artikel 144 und 145 des vorerwähnten Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne eine vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung einholen zu müssen.

Der Liquidator kann, unter seiner Verantwortung, für einzelne und bestimmte Operationen, seine Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen.

Er ist nicht verpflichtet, ein Inventar der Gesellschaft zu erstellen und kann sich auf die Konten und Bücher der Gesellschaft berufen.

Der Liquidator kann die in Liquidation gesetzte Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig und uneingeschränkt vertreten.

Dritter Beschluss

Die Alleingeschafterin beschließt außerdem die Gesellschaft „PKF ABAX Audit“, Réviseur d'Entreprises, eine Aktiengesellschaft die dem Luxemburger Recht unterworfen ist, mit Sitz in 7A rue Thomas Edison, L-1445 Strassen (R.C.S. Luxemburg, Sektion B Nummer 142 867) in ihrer Eigenschaft als Kontrollkommissarin („commissaire-vérificateur à la liquidation“) gemäß den Bestimmungen von Artikel 151 über die Liquidationen, zu ernennen, welcher (welche) die Alleingeschafterin beauftragt den Bericht des Liquidators sowie die beigefügten Schriftstücke zu überprüfen und diese, in einer zu diesen Zwecken einberufenen Generalversammlung, gutzuheissen.

Vierter Beschluss

Die Alleingeschafterin beschließt des weiteren den beiden Geschäftsführern, der soeben in Liquidation gesetzten Gesellschaft, nämlich die Herren Robert MATZKE und Leopold CSIK, volle und gänzliche Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate als Geschäftsführer, bis zum heutigen Tage, zu erteilen.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg, zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Die vorstehende Niederschrift ist der Vertreterin der erschienen Partei, welche dem Notar mit Name, Vorname, Familienstand und Wohnsitz bekannt ist, verlesen worden und vom Notar zusammen mit dieser Vertreterin der erschienen Partei unterzeichnet worden.

Gezeichnet: S. AZIZI, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 21. Juni 2010. Relation: EAC/2010/7418. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.-EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2010087434/65.

(100097135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Digital Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 85.163.

L'an deux mil dix, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DIGITAL INVESTMENTS S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, au capital social de EUR 31.000 (trente-et-un mille euros), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 567 du 11 avril 2002, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 85.163.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président nomme comme Secrétaire Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme Scrutateur Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de Luxembourg vers l'Italie, 20122 Milan, Piazza Fontana 1 et adoption de la nationalité italienne;

2. Modification des statuts pour refléter le changement du siège social;

3. Modification de la dénomination sociale en DIGITAL INVESTMENTS SRL;

4. Démission de Monsieur Francesco Fabiani, Monsieur Antonio Fabiani et Luxembourg Corporation Company S.A. comme administrateurs de la société;

5. Démission de CAS Services S.A. comme commissaire aux comptes de la société;

6. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;

7. Nomination de Monsieur Salvatore MONGIARDO en tant qu'administrateur unique de la société;

8. Pouvoirs à conférer à Monsieur Salvatore MONGIARDO pour représenter la société vis à vis des instances administratives et fiscales en Italie suite au transfert de siège et au changement de nationalité de la société comme dit ci-avant.

9. Modification de l'objet social et autres modifications des statuts de la société en vue de les mettre en concordance avec les besoins italiens et conformément au projet de statuts italiens ci-annexé.

10. Divers.

II. - Que l'actionnaire unique représenté, par son mandataire, est renseigné sur une liste de présence, laquelle, signée par le mandataire de l'actionnaire unique et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première et Deuxième résolutions

L'assemblée décide de changer la nationalité de la Société et de transférer le siège social de la Société vers l'Italie, sans dissolution préalable de la Société, laquelle continuera l'activité avec tous les actifs et passifs existants de la Société, et continuera d'exister sous la nationalité italienne.

L'assemblée décide d'établir le siège social de la Société à 20122 Milano Piazza Fontana 1 et de modifier en conséquence les statuts de la société. La Société ne maintiendra pas de succursales ni d'autre entité juridique au Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en DIGITAL INVESTMENTS SRL.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Franceso Fabiani, Monsieur Antonio Fabiani et Luxembourg Corporation Company S.A. de leurs mandats d'administrateurs de la société et la démission de CAS Services S.A. de son mandat de commissaire aux comptes de la société.

L'assemblée accorde aux administrateurs et au commissaire aux comptes pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Salvatore MONGIARDO, né à Sant'Andrea Apostolo dello Jonio (CZ), le 12 juin 1941, demeurant à 20 122 Milan, Corso di Porta Nuova n.52, en tant qu'administrateur unique auquel l'assemblée générale attribue tous les pouvoirs d'administration ordinaire et extraordinaire.

Son mandat sera valable jusqu'à sa révocation.

Sixième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Salvatore MONGIARDO pour représenter la société vis-à-vis des instances administratives et fiscales en Italie suite au transfert de siège et au changement de nationalité de la société comme dit ci-avant et d'accomplir toutes les formalités liées au transfert du siège social.

Septième résolution

L'assemblée décide:

- De modifier l'objet social qui sera: «La production et le commerce de software et hardware, ainsi que la prestation de tous les services principaux et annexes, y compris la consultation pour le support et la gestion des infrastructures informatiques»

- D'établir que les exercices sociaux se termineront le 31 décembre de chaque année

- d'adopter des statuts conformes aux dispositions régissant les sociétés en accord avec les dispositions de la loi générale sur les sociétés d'Italie, que l'assemblée générale approuve et dont copie restera annexée aux présentes après avoir été paraphée «ne varietur» par le notaire instrumentant et les membres du bureau, cette annexe faisant partie intégrante de cette décision.

Condition suspensive

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la société par les autorités italiennes compétentes. Tous pouvoirs sont conférés àpour faire constater par-devant notaire la réalisation de la condition suspensive.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Evaluation.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.500.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juin 2010. Relation: LAC/2010/27693. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Référence de publication: 2010087126/92.

(100097252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Duferco Vanadium Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 135.656.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Référence de publication: 2010087131/10.

(100097168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Greenfield International SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GREENFIELD INTERNATIONAL SPF S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010087204/12.

(100097128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Highfield SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.327.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du le 10 mai 2010

La cooptation avec effet au 15 juillet 2009 de Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement Mademoiselle Cynthia SCHWICKERATH, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 10 mai 2010.

Certifié sincère et conforme

HIGHFIELD SPF S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010087216/17.

(100097184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Autodesign S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4601 Differdange, 81, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.317.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 juin 2010

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Marcolino ANJOS et des administrateurs, Monsieur Manuel DOS ANJOS, Monsieur Daniel WARK, et Monsieur Pascal BLOCK, qui suite à un changement d'adresse réside actuellement au 149, rue de Niedercorn, L-4991 Sanem. Leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2016 statuant sur l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUTODESIGN S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010087795/15.

(100096905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Kalmo Finance Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 34.935.

—
Les comptes annuels au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KALMO FINANCE HOLDING S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010087257/12.

(100097129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Lamyra Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 16.285.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 28 juin 2010

1. M. Jamil F. EL-KHAZEN a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

2. Mmes Laura Manuela EL-KHAZEN LAHOUD, Laura E. BUSTANI et Myrna Emile BUSTANI ont été reconduites dans leur mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

3. La société à responsabilité limitée LUX REVISION S.à.r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LAMYRA HOLDING

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010087286/18.

(100097144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Niramore International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 44.463.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NIRAMORE INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010087349/12.

(100097130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

**Isola S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. HEDF Isola S.C.S.).**

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 114.172.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of June.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) HEDF Isola GP, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 113.989,

duly represented by Mrs. Rania KIDERCHAH, licenciée en droit, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on 25 June, 2010; and

2) HEDF Co-Investment, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 104.784,

duly represented by Mrs. Rania Kiderchah, licenciée en droit, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on 28 June, 2010; and

3) Milano Assicurazioni S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at 18/2, Via Senigallia, 20161 Milan, Italy,

duly represented by Mr. Quentin Hubeau, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on 28 June 2010; and

4) COIMA XXI S.r.l., a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at 9, Via Fatebenefratelli, 20121 Milan, Italy,

duly represented by Mrs. Rania Kiderchah, licenciée en droit, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on 29 June 2010.

The above-mentioned proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties are all the partners of HEDF Isola S.C.S., a société en commandite simple, having its registered office in L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 114.172, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, on January 24, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1051, dated May 30, 2006. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on August 31, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2668, dated November 21, 2007 (hereafter the "Company").

The appearing parties are representing the whole share capital of the Company; the general meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Decision to offset the Company's losses up to one hundred seventy-eight thousand six hundred eighty-eight euro (EUR 178,688) through the cancellation of one hundred seventy-eight thousand six hundred eighty-eight (178,688) of the existing shares.

2. Decrease of the share capital of the Company from its current value of two hundred thousand euro (EUR 200,000), represented by two hundred thousand (200,000) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each, down to twenty-one thousand three hundred twelve euro (EUR 21,312), through the cancellation of one hundred seventy-eight thousand six hundred eighty-eight (178,688) existing shares, having a par value of one euro (EUR 1) each.

3. Increase of the share capital of the Company from its decreased value of twenty-one thousand three hundred twelve euro (EUR 21,312), following the first resolution of the present shareholders meeting up to thirty-one thousand euro (EUR 31,000), consisting of thirty-one thousand (31,000) shares having a par value of one euro (EUR 1) each, through the issue of nine thousand six hundred eighty-eight (9,688) new shares, having a par value of one euro (EUR1), each.

4. Amendment of Article 6 of the articles of association of the Company to reflect the increase in the share capital.
5. Conversion of the legal form of the Company from an S.C.S. to an S.C.A. and change of name of the Company.
6. Restatement of the articles of association of the Company following the conversion.
7. Appointment of the Company's auditors

The general meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Company's losses amount to three hundred seventy-one thousand seven hundred eighty-eight euro (EUR 371,788) in accordance with the balance sheet as of 31st December 2009. Such balance sheet was duly approved by the general meeting on 1 April 2010 and a copy is attached to this deed.

The general meeting deems convenient to proceed to the offsetting of losses of previous years up to one hundred seventy-eight thousand six hundred eighty-eight euro (EUR 178,688) through the cancellation of existing shares.

This resolution was adopted by 100% votes in favour, zero (0) votes against and zero (0) abstentions.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the general meeting resolves to reduce the share capital of the Company down to twenty-one thousand three hundred twelve euro (EUR 21,312) to offset existing losses by the cancellation of hundred seventy-eight thousand six hundred eighty-eight (178,688) of the existing shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each as follows:

(i) Ninety-two thousand nine hundred eighteen (92,918) shares held by HEDF Co-Investment S.à r.l., aforementioned, and

(ii) Eight thousand nine hundred thirtyfour (8,934) shares held by COIMA XXI S.r.l., aforementioned, and

(iii) Seventy-six thousand eight hundred thirty-six (76,836) shares held by Milano Assicurazioni S.p.A., aforementioned.

The share capital of the Company amounts thereafter to twenty-one thousand three hundred twelve euro (EUR 21,312), divided into twenty-one thousand three hundred twelve (21,312) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, held as follows:

(i) Eleven thousand eighty-one (11,081) shares held by HEDF Co-Investment S.à r.l., aforementioned,

(ii) Nine thousand one hundred sixtyfour (9,164) shares held by Milano Assicurazioni S.p.A., aforementioned, and,

(iii) One thousand sixty-six (1,066) shares held by COIMA XXI S.r.l., aforementioned, and,

(iv) One (1) share held by HEDF Isola GP, S.à r.l., aforementioned.

After the share capital reduction for the offset of losses and taking into account the figures included in the balance sheet, the negative results from previous years are reduced to one hundred ninety-three thousand one hundred euro (EUR 193,100).

This resolution was adopted by 100% votes in favour, zero (0) votes against and zero (0) abstentions.

Third resolution

Immediately after, the general meeting resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of twenty-one thousand three hundred twelve euro (EUR 21,312), divided into twenty-one thousand three hundred twelve (21,312) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each up to thirty-one thousand euro (EUR 31,000), by the issue of nine thousand six hundred eighty-eight (9,688) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to be paid by a contribution in cash of nine thousand six hundred eighty-eight euro (EUR 9,688).

Subscription and Payment

HEDF Isola GP S.à r.l., Milano Assicurazioni S.p.A., and COIMA XXI S.r.l., all aforementioned, expressly waive their respective right to subscribe to the present increase of the share capital of the Company and the issue of new shares.

All the nine thousand six hundred eighty-eight (9,688) newly issued shares are fully paid up by HEDF Co-Investment S.à r.l., aforementioned, by a contribution in cash entirely allocated to the share capital of the Company so that the amount of nine thousand six hundred eighty-eight euro (EUR 9,688) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary by a bank certificate.

As a result of the issue of new shares, the share capital of the Company is held as follows:

(i) Twenty thousand seven hundred sixty-nine (20,769) shares held by HEDF Co-Investment S.à r.l., aforementioned,

(ii) Nine thousand one hundred sixtyfour (9,164) shares held by Milano Assicurazioni S.p.A., aforementioned,

(iii) One thousand sixty-six (1,066) shares held by COIMA XXI S.r.l., aforementioned, and

(iv) One (1) share held by HEDF Isola GP, S.à r.l., aforementioned.

This resolution was adopted by 100% votes in favour, zero (0) votes against and zero (0) abstentions.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the general meeting resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company which shall read as follow:

“ **Art. 6.** The share capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000), represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.”

This resolution was adopted by 100% votes in favour, zero (0) votes against and zero (0) abstentions.

Fifth resolution

The general meeting further resolves to change the legal form of the Company and adopt the legal form of a “société en commandite par actions”.

The general meeting resolves to change the name of the Company from “HEDF Isola S.C.S.” to “Isola S.C.A.”.

This resolution was adopted by 100% votes in favour, zero (0) votes against and zero (0) abstentions.

Sixth resolution

The general meeting resolves to amend and restate the articles of association of the Company further to the foregoing resolution as follows:

“A. Name - Duration - Purpose - Registered office - Shareholders’ liability

Art. 1.1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a “société en commandite par actions” under the name of “Isola S.C.A.” (the “Company”).

The Shareholders, through a Qualified Shareholder Vote, may agree to change the name of the Partnership if a majority in interest of the Unaffiliated Limited Shareholders (based on a Majority Unaffiliated Shareholder Vote) agree to such change.

Art. 1.2. Definition.

“AC Meeting” has the meaning ascribed hereto in Article 18.

“AC Member” has the meaning ascribed hereto in Article 18.

“Advisory Committee” has the meaning ascribed hereto in Article 18.

“Agreement” means the amended and restated agreement of partnership limited by shares of the Company as entered into as of 30 June 2009 and amended by and among MGP, HEDF CO-INVESTMENT, COIMA Shareholder and Milano Shareholder on 30 June 2010.

“Articles” means the articles of association of the Company, as amended from time to time.

“At-Risk Commitments” means the commitments of any Limited Shareholder of the Company, as they are provided for in any partnership agreement with regard to the Company in existence from time to time.

“Buildings” has the meaning ascribed thereto in the Agreement.

“COIMA Shareholder” means COIMA XXI S.r.l., an Italian società a responsabilità limitata with registered office at Via Fatebenefratelli 9, 20121 Milan, Italy, and the successors and assigns of the shares of the COIMA Shareholder to the extent permitted under any partnership agreement with regard to the Company in existence from time to time.

“Defaulting Shareholder” means any Limited Shareholder of the Company that is in default of its obligations with regard to its At-Risk Commitments, as provided for in any partnership agreement with regard to the Company in existence from time to time.

“Development Parcels” has the meaning ascribed thereto in the Agreement.

“Emergency AC meeting” has the meaning ascribed hereto in Article 19.

“Fund” means the Italian closed end real estate investment fund named “Porta Nuova Isola --Fondo comune di investimento immobiliare speculativo di tipo chiuso” and any successor fund that owns all or a portion of the Project.

“Fund Units” mean units issued by the Fund representing the investment of the investors in the Fund.

“General Partners” means the MGP, and any other general partner duly admitted to the Company from time to time.

“Guarantee” means any credit support, guaranty, keep well agreement, comfort letter, letter of credit or other collateral provided by a Limited Shareholder, on a several basis, to any third party as may be requested by the MGP (i) to secure Indebtedness of any Project Entity, and/or (ii) to secure contingent obligations to complete construction of Buildings or other development obligations on time and/or within budget and/or other obligations to perform or achieve specified obligations or targets in respect of the Project or Buildings therein, including without limitation, payment guarantees, guarantees of equity, cost overrun guarantees, VAT guarantees, rental achievement or other leasing guarantees and performance guarantees, provided however that the MGP shall use its best endeavours in order to allow the Milano Shareholder to provide, in response to a Guarantee Call requiring a guarantee other than a keep well agreement or a comfort letter, within the limits of its At-Risk Commitment, a “polizza fideiussoria”, unless the beneficiary of such Guarantee expressly requires that the “polizza fideiussoria” is issued by a primary insurance company other than such Limited

Shareholder. For the sake of clarity, the equity undertaking letters provided by each Limited Shareholder or any of its Affiliates (as defined in the Agreement) as of the Project Restructuring Date to confirm their equity commitment pursuant to the Agreement shall not be treated as Guarantee for the purposes of this definition.

“HEDF” means Hines European Development Fund, L.P., a Delaware limited partnership, and its successors.

“HEDF CO-INVESTMENT” means HEDF Co-Investment, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 205, route d’Arlon, L-1150 Luxembourg and any successor or assign to all of the shares of HEDF CO-INVESTMENT, subject to the provisions of any partnership agreement in existence from time to time.

“Hines” has the meaning ascribed thereto in the Agreement.

“Hines Controlled Entity” has the meaning ascribed thereto in the Agreement.

“Indebtedness” has the meaning ascribed thereto in the Agreement.

“Limited Shareholder” means HEDF CO-INVESTMENT, Milano Shareholder, COIMA Shareholder and any other limited shareholders duly admitted to the Company from time to time.

“Major Decision” means any of the decisions set out in Article 19.

“Majority Unaffiliated Shareholder Vote” means the affirmative vote of holders of a majority of shares in the Company which are owned by Unaffiliated Limited Shareholders that are not Defaulting Shareholders.

“Manager” means the MGP.

“MGP” means the managing general partner and Manager of the Company, being HEDF Isola GP, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 205, route d’Arlon, L-1150 Luxembourg.

“Milano Shareholder” means MILANO ASSICURAZIONI S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at Via Senigallia, 18/2-20161, Bruzzano (Milan), Italy, and the successors and assigns of the shares of the Milano Shareholder to the extent permitted under any partnership agreement with regard to the Company in existence from time to time.

“Project” means the Site and the real estate mixed use redevelopment project to be constructed on the Site as further described in the Agreement.

“Project Entity” means HEDF Isola PE S.à r.l., a Luxembourg limited liability company, and every other person owning a Project Interest in which the Company has a direct or indirect interest as a legal or beneficial owner or a debt holder.

“Project Interests” means any of the following interests of the Company which are related directly or indirectly to the Project: (i) direct or indirect equity or other economic interests in Project Entities; (ii) direct or indirect ownership of Fund Units; (iii) legal or beneficial ownership interests in Development Parcels and/or Buildings; (iv) leasehold interests in Development Parcels and/or Buildings; (v) secured debt for which one or more Project Interests are a substantial part of the security; (vi) unsecured debt issued by a person the principal assets of which are one or more Project Interests; (vii) other direct or indirect interests in the Project, or the income or revenues thereof, however denominated and whether such interests are equity interest or serve as security for, or are payable on account of, Indebtedness.

“Project Restructuring Date” means 30 June 2009.

“Qualified Shareholder Vote” means a resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company, adopted with a majority of two-thirds of the votes validly cast at a meeting where at least half of the Company’s issued share capital is present or represented on first call. On second call, the resolution will be passed with a majority of two-thirds of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

“Share” means a share in the Company.

“Site” means the Isola Repubblica Site as ascribed thereto in the Agreement.

“Unaffiliated Limited Shareholders” means the Milano Shareholder, COIMA Shareholder and any other Limited Shareholder other than (i) the HEDF COINVESTMENT or (ii) any other Limited Shareholder that is an Affiliate, as such term may be defined in any partnership agreement in existence from time to time, of the MGP, HEDF CO-INVESTMENT or any entity holding a direct or indirect controlling interest in the MGP or the HEDF CO-INVESTMENT.

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for a limited duration until December 31, 2020. The Shareholders, through a Qualified Shareholder Vote, may extend the Term of the Company if a majority in interest of the Unaffiliated Limited Shareholders (based on a Majority Unaffiliated Shareholder Vote) agree to such extension. It may be dissolved at any time and without cause through unanimous decision of all shareholders in accordance with the Agreement or any partnership agreement in existence between and among the shareholders from time to time.

Art. 3. Purpose.

3.1 The purpose of the Company shall be acquiring, owning and selling or otherwise disposing of Project Interests and indirectly through the ownership of Project Interests, developing, holding, managing, operating, leasing, mortgaging, altering, repairing and selling (as the case may be) or otherwise disposing of the Project, and with respect to Project Interests consisting of debt, exercising all rights of the holders of such debt.

The Company may engage in all such activities and transactions as the MGP may deem necessary or advisable in connection with or incidental to the foregoing. The Company shall take all actions with respect thereto in accordance with the provisions of these Articles.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement in the issuance of bonds and indentures. In a general fashion, it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to affiliated companies, take controlling and supervising measures and carry out any operation which the MGP may deem useful in the accomplishment and development of the Company's purpose, it being understood that any decision to invest in anything other than the Project will require the approval of the General Partners and a Majority Unaffiliated Shareholder Vote.

3.2 The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may in particular:

- raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and -act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the General Partner.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a Qualified Shareholder Vote.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

Art. 5. Shareholders' liability. The Company's general partner (associé commandité) shall be personally and indefinitely liable for all corporate liabilities which cannot be paid out of the Company's assets. Any other Limited Shareholder (associé commanditaire) shall only be liable up to the amount of his/her/its commitment to the Company.

B. Share capital - Shares - Register of shares - Ownership and Transfer of shares

Art. 6. Share capital.

6.1 Issued share capital.

6.1.1 The Company's issued share capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000), consisting of thirty-one thousand (31,000) shares having a par value of one Euro (EUR 1) each.

6.1.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased by means of a Qualified Shareholder Vote and only in accordance with the Agreement or any partnership agreement in existence between and among the shareholders from time to time.

6.1.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholders, in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The General Partner shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholders, announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law and by the Agreement or any partnership agreement in existence between and among the shareholders from time to time, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorisation to be granted to the General Partner to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholders or authorise the General Partner to do so. Such resolution shall be adopted by means of a Qualified Shareholder Vote.

6.1.4 Under the terms and conditions provided by law, the Agreement or any partnership agreement in existence between and among the shareholders from time to time, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution adopted by means of a Qualified Shareholder Vote.

6.2 The issuance of Shares of the Company to new shareholders shall be subject to the provisions of any partnership agreement in existence between and among the shareholders from time to time.

Art. 7. Shares.

7.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

7.2 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital or shall be made in accordance with the Agreement or any partnership agreement of the Company in existence between and among the shareholders from time to time.

7.3 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding any shareholder shall not cause the Company's dissolution, without prejudice to Article 21 of these Articles.

7.4 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.

7.5 The Company's shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

Art. 8. Register of shares.

8.1 A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shares will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares, any transfer of shares and the dates thereof pursuant to Article 10.4 of these Articles as well as any security rights granted on shares.

8.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 9. Issuance of bonds, Notes or other Debt instruments.

9.1 The Company may issue bonds, notes or other debt instruments in registered or bearer form. Bonds, notes or other debt instruments in registered form may not be exchanged or converted into bearer form.

9.2 In particular, the Company may issue (or exchange or convert) profit participating bonds or special interest profit participating bonds the conditions of which (and in particular the waterfall of payments relating thereto) are determined by the Agreement, any partnership agreement concluded from time to time, terms and conditions applicable to such bonds as well as any exchange agreement concluded from time to time in relation to such bonds.

Art. 10. Ownership and transfer of shares.

10.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by the General Partner, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

10.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of such share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

10.3 Without prejudice to the fact that the General Partner must at all time hold at least one share of the Company and without prejudice to Article 10.4 below, the shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the law. The General Partner may only transfer the sole share or the entirety of shares held by him/her/it, as the case may be, inter vivos or in the event of death, to a successor manager, to be appointed by the general meeting of shareholders by means of a Qualified Shareholder Vote, subject to limitations stated below.

10.4 Shares are only transferable in accordance with the provisions of these Articles if the transferring shareholder also complies with the provisions of the Agreement and of any partnership agreement applicable to transfers in existence from time to time. The transfer of shares will not cause the dissolution of the Company.

The present Article does not prohibit the transfer of shares of a Defaulting Shareholder in accordance with and subject to the provisions of any partnership agreement in existence from time to time.

10.5 Without the consent of the MGP, which consent may be withheld in its sole discretion, except as permitted by the Agreement and any partnership agreement in existence from time to time:

- i. no Unaffiliated Limited Shareholder shall be permitted to transfer less than all of its shares in the Company,
- ii. no Unaffiliated Limited Shareholder shall be permitted to transfer its shares to any person other than to a single person that is an Affiliate, as such term may be defined in any partnership agreement in existence from time to time, of such Unaffiliated Limited Shareholder, and
- iii. no direct or indirect participation in an Unaffiliated Limited Shareholder may be transferred, if such transfer would result in such Unaffiliated Limited Shareholder no longer being (x) as to the Milano Shareholder, a Milano Affiliate, as such term may be defined in the Agreement and in any partnership agreement in existence from time to time, or (y) as to an Unaffiliated Limited Shareholder other than Milano Shareholder, an Affiliate of such other Unaffiliated Limited Shareholder, unless, in such point (iii) case, the Interest directly or indirectly held by Milano Shareholder or such Unaffiliated Limited Shareholder in the Company is transferred to a person belonging to the group to which the Milano Shareholder or such Unaffiliated Limited Shareholder belongs at the date of the Agreement or at the date of any partnership agreement in existence from time to time;

10.6 The MGP shall state the reasons for the withholding of any consent upon the request of any Unaffiliated Limited Shareholder. With the consent of the MGP, an Unaffiliated Limited Shareholder may transfer all or part of its interest to any third party.

10.7 If Milano Shareholder transfers a part or all of its Interest, directly or indirectly, in violation of the provisions of the present provision without the consent of the MGP, then without limiting other remedies available to the Company and the Shareholders resulting from such breach, effective immediately upon such breach (i) the Advisory Committee will be immediately disbanded; (ii) there will be no Major Decisions; (iii) no matter will require a Majority Unaffiliated Shareholder Vote; and (iv) Milano Shareholder will have no further right to exercise any right under Article 10.11. If COIMA Shareholder transfers a part or all of its Interest, directly or indirectly, in violation of the provisions of this Article 10.5 without the consent of the MGP, then without limiting the other remedies available to the Company and the Shareholders resulting from such breach, effective immediately upon such breach, COIMA Partner will have no further right to (i) appoint a representative to the Advisory Committee; (ii) vote on any matter requiring a Majority Unaffiliated Shareholder Vote and (iii) exercise any right under Article 10.11.

10.8 Without the Majority Unaffiliated Shareholder Vote (i) no General Partner shall be permitted to transfer less than all of its shares in the Company, and (ii) no General Partner may transfer its shares in the Company other than to (x) an Affiliate, as such term may be defined in any partnership agreement in existence from time to time, of the HEDF CO-INVESTMENT, or (y) an Affiliate, as such term may be defined in any partnership agreement in existence from time to time, of the direct or indirect holder of a controlling interest in the HEDF CO-INVESTMENT.

10.9 Without a Majority Unaffiliated Shareholder Vote:

i. HEDF CO-INVESTMENT shall not Transfer less than all of its interest in the Company except as permitted by the following provisions;

ii. HEDF CO-INVESTMENT shall be permitted to transfer all or part of its interest in the Company, together or separately, to a Hines Controlled Entity, provided that no direct or indirect interests in such Hines Controlled Entity may be transferred if such transfer would result in such entity no longer being a Hines Controlled Entity, unless, the interest directly or indirectly held by such entity in the Company is transferred to a Hines Controlled Entity;

iii. HEDF CO-INVESTMENT shall be permitted to transfer all or part of its interest in the Company, together or separately, (A) to COIMA Shareholder (or any of its Affiliate) or to any other then existing Unaffiliated Limited Shareholder or (B) to a Person that is a then current limited partner in HEDF Co-INVESTMENT;

iv. prior to and following Project completion, HEDF CO-INVESTMENT may transfer, together or separately, part of its interest in the Company, only to a reputable investor, which, in accordance with the Agreement is admissible), shall become a New Limited Shareholder and be admitted to the Company at no better terms and conditions than those recognised to the COIMA Shareholder and to the extent it does not adversely prejudice COIMA Shareholder's rights under the Agreement, and only after complying with the applicable provision of the Agreement.

v. prior to and following Project completion, HEDF CO-INVESTMENT shall be permitted to transfer all of its respective interest to a person not authorized to be a transferee under the Articles and the Agreement, but only to a single person, and only after complying with the applicable provisions of Agreement.

10.10 If HEDF CO-INVESTMENT Transfers a part or all of its interest, directly or indirectly, in violation of the provisions of Article 10.9 without a favorable Majority Unaffiliated Shareholder Vote, then without limiting other remedies available to the Company and the Shareholders resulting from such breach, effective immediately upon such breach the provisions of Articles 10.5, 10.6 and 10.7 shall no longer apply and HEDF CO-INVESTMENT will have no further right to exercise any right under Article 10.11.

10.11 Right of First Refusal or Tag Along. All terms used in this Article

10.11 but not defined in the present Article 10.11 or in the Articles shall be interpreted following the definitions given to them in the Agreement or in any partnership agreement in existence between and among the shareholders from time to time.

i. Before any Transfer by any Limited Shareholder may be made pursuant to Article 10, the selling Limited Shareholder (Selling Limited Shareholder) must first give notice (a Sales Notice) to the MGP and the other Limited Shareholders (the other Limited Shareholders being the Offerees). The Sales Notice shall specify the proposed Transferee (Purchaser), the cash purchase price for the Interest (the consideration for such sale must be entirely for cash), the closing date for the proposed transfer (which date will not be fewer than twenty (20) or more than ninety (90) days after the date on which all offers to purchase or tag along pursuant to this Article 10.11 have expired) and evidence that the proposed Purchaser has the financial ability to perform its obligations under this Agreement, including in respect of At Risk Commitments that are not yet Funded Commitments. The Sales Notice will constitute a binding offer by the Selling Limited Shareholder to sell its Interest to the Offerees pursuant to the terms set forth in the Sales Notice and this Article 10.11. For the sake of clarity, the cash purchase price for the Interest shall include the consideration attributed by the Purchaser as assignee of all the Annual Shareholder Subscriptions or any portion thereof (and any accrued amounts thereon) and Guarantees provided by the Selling Limited Shareholder to the Company and outstanding at the time of the Sale Notice, as adjusted in order to take into account the relevant Promote Interest.

ii. The Offerees will have thirty (30) days from the date of the Sales Notice to deliver a written notice (an Election Notice) (i) electing to purchase the entire Interest on the terms set forth in the Sales Notice (the Right of First Refusal);

(ii) electing not to purchase but to sell all or part of its Interest to the Purchaser or its designee for the same terms (adjusted ratably for differences in Funding Interests) as that of the Selling Limited Shareholder (the Tag Along Right), subject to the present Article 10.11; or (iii) not electing either option (i) or (ii). If a Limited Shareholder fails to timely make an election, it will be deemed to have elected option (iii).

iii. If one or more of the Offerees elect to purchase the Interest of the Selling Limited Shareholder, the Election Notice of the Offeree(s) and the Sales Notice shall constitute a binding agreement of purchase and sale of the entire Interest on the terms set forth in the Sales Notice and this Article 10.11. If more than one of the Offerees elects to purchase the Interest of the Selling Limited Shareholder, then unless they agree amongst themselves otherwise, they shall acquire such Interest ratably amongst themselves based on their respective Funding Interests. Closing will occur on the outside date for closing specified in the Sales Notice, subject to Article 10.11(iv).

iv. If none of the Offerees elect to purchase the Interest of the Selling Limited Shareholder but one or more of the Offerees (Tagging Shareholders) elect in their Election Notices to sell all or part of their respective Interests to the Purchaser on the same terms (adjusted ratably for differences in Funding Interests) as the Selling Limited Shareholder, then: (i) the Election Notice will constitute a binding offer of the Offeree to sell up all or part of its Interest to the Purchaser on the terms specified in this sentence; and (ii) if the Purchaser does not wish to purchase the aggregate Interest of the Selling Limited Shareholder and all Tagging Shareholders, then the Selling Limited Shareholder may state to the Tagging Shareholders in writing not later than twenty (20) days after the date of the Election Notice the maximum Interests (the Maximum Interest) that the Purchaser will purchase on such terms (but not below the entire Interest of the Selling Limited Shareholder), in which case each of the Selling Limited Shareholder and all of the Tagging Shareholders shall sell an Interest to the Purchaser that is equal to such Shareholder's ratable Funding Interest compared to all selling Limited Shareholders times the Maximum Interest, provided that each of the Tagging Shareholder may withdraw its Election Notice within 5 Business Day from the date on which the Selling Limited Shareholder has notified the relevant Tagging Shareholder that the Purchaser does not wish to purchase the aggregate Interest of the Selling Limited Shareholder and all Tagging Shareholders. If one or more Offerees have elected to purchase the Interest of the Selling Limited Shareholder and there are Tagging Shareholders, then the purchasing Offerees shall purchase all or part of the Interests of the Selling Limited Shareholder and Tagging Shareholders on the same basis as that of the Purchaser pursuant to this Article 10.11 (iv), and the Purchaser will in such circumstance not acquire any portion of any Interest unless the purchasing Offerees agree otherwise. Closing will occur on the outside date for closing specified in the Sales Notice, subject to Article 10.11 (v). Each Tagging Shareholder will provide customary representations and warranties that it holds good title to such Interest free of any Liens.

v. If any regulatory approvals are required for any Transfer pursuant to this Article 10.11, then the time period for closing shall be extended by up to ninety (90) days to obtain such regulatory approvals.

10.12 Any transferee of a Shareholder's shares who desires to make a further transfer or other disposition of the shares of the Company (whether or not admitted as a Shareholder of the Company) shall be subject to the provisions of the present Article 10 to the same extent and in the same manner as the Limited Shareholder making the initial transfer.

Any transfer or other disposition made in violation of this Article 10 and of the Agreement and any partnership agreement in existence from time to time shall be void and of no effect against the Company or any Shareholder. No transferee of a share shall become a Limited Shareholder except upon admission to the Company pursuant to Articles 10.13. and 10.14.

10.13 Any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which the General Partner may record such transfer in the register of shares.

10.14 The Company, through the General Partner, may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 11. Powers of the general meeting of shareholders.

11.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

11.2 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these Articles. The General Partner's approval shall not be necessary for any resolution of the general meeting of shareholders, except as otherwise provided in these Articles.

Art. 12. Convening general meetings of shareholders.

12.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the General Partner, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

12.2 The general meeting of shareholders must be convened by the General Partner, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the General Partner by one or several shareholders representing in the

aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the General Partner in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

12.3 An annual general meeting of shareholders must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, on the second Tuesday in May at 10 a.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business day. The General Partner, as the case may be, must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

12.4 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

12.5 One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

12.6 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 13. Conduct of general meetings of shareholders.

13.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need not be shareholders. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

13.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

13.3 Quorum

No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these Articles.

13.4 Vote 13.4.1 Each share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the law.

13.4.2 Unless otherwise required by law or by these Articles or by the Agreement or any partnership agreement in existence between and among the shareholders from time to time, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

13.5 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

13.6 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. The attendance of such shareholder to that meeting shall be recorded in the relevant attendance list by the board of the meeting.

13.7 The General Partner may determine, in accordance with the Agreement or any partnership agreement in existence between and among the shareholders from time to time, all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 14. Amendment of the Articles.

14.1 Subject to the terms and conditions permitted by law, the Agreement or any partnership agreement in existence between and among the shareholders from time to time, these Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a Qualified Shareholders Vote that includes an affirmative vote of a Majority Unaffiliated Shareholder Vote; provided, however, that except as expressly provided otherwise, no amendment to these Articles shall be effective against any shareholder without that shareholder's prior written consent if the amendment would (i) in relation to a Limited Shareholder, increase the Limited Shareholder's At-Risk Commitment; (ii) change the allocation of Net Income or Net Loss (as defined in the Agreement) or other income or expenses to the Shareholder's Capital Account (as defined in the Agreement), or the share of the shareholder in distributions; (iii) increase the shareholder's liability under the Agreement or any partnership agreement in existence between and among the shareholders from time to time; (iv) change the vote required (number or percentage vote, as applicable) to approve any vote or otherwise amend the provisions of the present Articles or the Agreement or any partnership agreement in existence between and among the shareholders from time to time relating to such votes; (v) materially adversely affect the rights of a Limited Shareholder in a manner that discriminates against such Limited Shareholder vis-à-vis any other Limited

Shareholders; or (vi) amend the provisions of the present Articles or the Agreement or any partnership agreement in existence between and among the shareholders from time to time relating to amendments.

On second call, the resolution will be passed with a majority of two-thirds of the votes validly cast at the meeting that includes an affirmative vote of a Majority Unaffiliated Shareholder Vote, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

14.2 Any amendment of these Articles, the issues of new shares to new shareholders and the removal of the MGP, will only be validly adopted, if approved by the General Partner, save as otherwise provided herein, in the Agreement or any partnership agreement in existence between and among the shareholders from time to time.

Art. 15. Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the General Partner may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of these Articles, to four (4) weeks. The General Partner must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 16. Minutes of general meetings of shareholders.

16.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

16.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the General Partner.

D. Management

Art. 17. General Partner's powers.

17.1 The Company shall be managed by the General Partner as required by law, the Agreement or any partnership agreement in existence between and among the shareholders from time to time. The other shareholders shall neither participate in, nor interfere with the Company's management and shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity. Nevertheless, this prohibition is not directed against any opinions, counsel, acts of supervision and authorizations given to the MGP in respect of any act exceeding its powers.

17.2 The General Partner is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders.

17.3 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any person acting alone or jointly with others as agent of the Company. The duly authorized representative of the MGP will be appointed by a resolution of the MGP.

17.4 Any decision to invest in anything other than the Project (other than temporary investments as further defined in the Agreement) will require approval of the other General Partners (if any) and a Majority Unaffiliated Shareholder Vote.

17.5 In no event shall the MGP be permitted to do any of the following without the approval of the Limited Shareholders based on a Majority Unaffiliated Shareholder Vote: (i) require any increase in the At – Risk Commitments of any Unaffiliated Limited Shareholder; and (ii) procure or cause that new Fund Units (as defined in the Agreement) are issued to any third party (unless otherwise provided for in the Agreement or in any partnership agreement in existence from time to time).

Isola MGP may not request Limited Shareholders to provide in any calendar year, in addition to the amount allocated in the Cash Flow Projection from time to time for such calendar year, an amount in excess of 40% (forty per cent) of the amount allocated in the Cash Flow Projection from time to time for the following calendar years, unless it has given prior written notice to the Limited Shareholders of not less than 6 (six) months.

17.6 The MGP shall be and at all times remain the managing general partner of the Company.

Art. 18. Advisory Committee.

18.1 An advisory committee is established for the Company in accordance with the Agreement or any partnership agreement in existence between and among the shareholders from time to time (the «Advisory Committee») consisting of one (1) member appointed by each General Partner, two (2) members appointed by HEDF CO-INVESTMENT, one (1) member appointed by COIMA Shareholder and one (1) member appointed by Milano Shareholder; provided, however, that if any additional shareholders are admitted to the Company, each additional shareholder shall be entitled to appoint one (1) additional member of the Advisory Committee. Each shareholder must provide advance written notice to the MGP of the names and contact information for each AC Member (as defined below) designated by such shareholder and any change in such information from time to time.

18.2 The Advisory Committee meets at least three times per year in addition to any Emergency AC meetings (as defined below), at the offices of the Company in Luxembourg or at such different location and a time designated in a

meeting notice furnished to the Advisory Committee members (the “AC Members”) by the MGP at least thirty (30) days in advance of each meeting (each an «AC Meeting»). At each AC Meeting, the AC Members have the right to ask questions of, and provide input to, the MGP regarding matters in relation to the Company.

18.3 The AC Meeting may be held by video/tele-conference, provided that (i) each participant thereto may be identified and is able to follow the ongoing discussions, and to intervene therein in real time on the issues being discussed and (ii) at least 2/3 (two thirds) of the persons attending the AC Meeting are physically present in the same location in Luxembourg. Any member of the Advisory Committee may act at any AC Meeting by appointing in writing or by electronic mail, cable, telegram, or facsimile another person, who shall be a member of the Advisory Committee, as his proxy, provided, however that a copy of the appointment is notified to the MGP by the relevant AC Member before the meeting.

Art. 19. Major Decisions.

19.1 Prior to making any Major Decision (as defined below), the MGP will present information about the Major Decision to the Advisory Committee sufficient to permit the AC Members to provide input to the MGP regarding the applicable Major Decision. All Major Decisions shall require the unanimous agreement of the AC Members; provided, however, if the AC Members do not unanimously agree with respect to any Major Decision presented to the AC Members at an AC Meeting and the AC Members are not able to agree to a resolution at such AC Meeting which can be unanimously supported by all of the AC Members, the MGP shall be permitted to implement any such Major Decision (as defined below, but to the exclusion of any Major Decision under Article 19.2(ix) of the list of Major Decisions, in which case the MGP must previously obtain a unanimous approval by AC Members), in the MGP’s discretion without such unanimous agreement of the AC Members (subject to the provisions of the Agreement or any partnership agreement in existence from time to time).

19.2 If the MGP needs to make a Major Decision prior to the next scheduled AC Meeting, the MGP shall have the right to schedule an emergency AC Meeting (the «Emergency AC Meeting») by forwarding 5 business days prior written notice to the AC Members. If determined necessary by the MGP, the MGP may hold an Emergency AC Meeting by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all AC Members participating can hear each other and communicate with each other.

As used in these Articles, Major Decision shall mean any one of the following decisions:

i. the sale of Project Interests, as such term may be defined in any partnership agreement in existence from time to time, to a third party (other than an Affiliate, as such term may be defined in any partnership agreement in existence from time to time, of the Company if the sales price exceeds twenty million Euro (EUR 20,000,000) in any single transaction (unless the relevant transaction was included in the last sale marketing plan provided by the MGP under Article 19.2(iv) below); provided, however, that the sale marketing plan for the Project, as such term may be defined in the Agreement and in any partnership agreement in existence from time to time, for such calendar year is determined and updated pursuant to Article 19.2(iv) below;

ii. obtaining or procuring any Indebtedness, as such term may be defined in the Agreement and in any partnership agreement in existence from time to time, (or causing any entity in which the Company has a direct or indirect interest to do so) in excess of ten million Euro (EUR 10,000,000) in any single transaction;

iii. entering into any lease agreement with a tenant in the Project, as such term may be defined in the Agreement and in any partnership agreement in existence from time to time, for in excess of three thousand (3,000) square meters SLP in any single transaction with an initial term longer than six (6) years, provided, however, that the leasing marketing plan for the Project, as such term may be defined in the Agreement and in any partnership agreement in existence from time to time, for such calendar year is determined and updated pursuant to Article 19.2(v). below;

iv. the finalization of a sale marketing plan for the Project, as such term may be defined in the Agreement and in any partnership agreement in existence from time to time, prepared by the MGP for each calendar year in advance of such calendar year (which marketing plan shall be updated at each regularly scheduled AC Meeting);

v. the finalization of a leasing marketing plan for the Project, as such term may be defined in the Agreement and in any partnership agreement of the Company in existence from time to time, prepared by the MGP for each calendar year in advance of such calendar year (which marketing plan shall be updated at each regularly scheduled AC Meeting); and

vi. any decision regarding making or withholding income distributions to shareholders during the construction of the Project, as such term may be defined in any partnership agreement in existence from time to time.

vii. any amendment of the regulations governing the Fund, other than amendments which are made in compliance with new laws or regulations, or amendments regarding the size or the duration of the Fund in conformity with the Agreement and any partnership agreement of the Company in existence from time to time;

19.3 Notwithstanding anything to the contrary contained in these Articles or in the Agreement and in any partnership agreement of the Company in existence from time to time, but except as specifically provided in this Article 19 with respect to Major Decisions (i) the MGP is not obligated to obtain any consents or approvals from AC Members and (ii) the provisions of these Articles 18 and 19 shall not supersede or modify the other provisions of these Articles or any partnership agreement in existence from time to time, granting rights to the MGP to manage the Company without the consent of any other shareholder. Without limiting the foregoing, except as specifically provided in this Article 19 with

respect to Major Decisions, the AC Members shall not have voting or veto rights under these Articles or any partnership agreement in existence from time.

19.4 Affiliate Contracts; Conflicts of Interest: The MGP shall not, without having first obtained the Majority Unaffiliated Shareholder Vote, cause the Company or any Project Entity to enter into any contract or agreement with Hines or any of its Affiliates (as defined in the Agreement), or any employee of Hines or its Affiliates (as defined in the Agreement) (other than (i) the development agreement as further defined in the Agreement, or (ii) any agreements or instruments relating to the transfer by an Affiliate of Hines to any Project Entity of land, improvements or other interests in the Project) unless the terms of any such contract or agreement are consistent with the market terms for similar services provided by entities with comparable skill and expertise

Art. 20. Replacement of the General Partner.

20.1 The General Partner may be revoked and replaced at any time, without notice and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these Articles, with the approval of the General Partner to be revoked being necessary.

20.2 No General Partner shall withdraw or resign from the Company or transfer its Interest in the Company to any person without obtaining a Majority Unaffiliated Shareholder Vote in favour of such withdrawal or resignation and the appointment by a Majority Unaffiliated Shareholder Vote of a substitute general partner; provided, however, that such consent shall not be required for any transfer (and the admission of a substitute general partner as the result thereof) made by a General Partner which is permitted or not prohibited by Article 10.8 of the present Articles. Such withdrawal, resignation or transfer shall not be effective until a substitute general partner is admitted.

Art. 21. Vacancy in the General Partner's office.

21.1 In the event of death, legal incapacity or otherwise, preventing the General Partner from acting as Company's manager, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the board of statutory auditors appoints, without undue delay, an administrator, who need not be a shareholder, in order that he/she/it effect urgent acts and simple administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall in such case convene within fifteen (15) days from his/her/its appointment. At such general meeting, the shareholders shall resolve on the appointment of a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved or shall change its legal form.

21.2 For the avoidance of doubt, the appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the General Partner in whose office the vacancy occurred.

Art. 22. Minutes.

22.1 The General Partner shall draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

22.2 Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the General Partner.

Art. 23. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the signature of the General Partner or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the General Partner.

E. Supervision

Art. 24. Statutory auditors - Independent auditors.

24.1 The operations of the Company shall be supervised by a board of statutory auditors consisting of at least three (3) members, shareholders or not, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. The Articles in relation to the statutory auditors shall not apply in the case the Company must appoint or chooses to be supervised by an independent auditor.

24.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office, which may not exceed six (6) years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

24.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

24.4 In case of a reduction of the number of statutory auditors by death or in another manner by more than a half, the General Partner must convene the general meeting of shareholders without undue delay in order to fill the vacancy/vacancies.

24.5 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

24.6 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

24.7 The board of statutory auditors shall meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

24.8 Written notice of any meeting of the board of statutory auditors must be given to the statutory auditors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each statutory auditor in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of statutory auditors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of statutory auditors are present or represented at a meeting of the board of statutory auditors or in the case of resolutions in writing pursuant to these Articles.

24.9 The chairman of the board of statutory auditors shall preside at all meeting of the board of statutory auditors. In his/her/its absence, the board of statutory auditors may appoint another statutory auditor as chairman pro tempore.

24.10 Quorum

The board of statutory auditors can act and deliberate validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of statutory auditors.

24.11 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of the members present or represented at a meeting of the board of statutory auditors. The chairman shall not have a casting vote.

24.12 Any statutory auditor may act at any meeting of the board of statutory auditors by appointing any other statutory auditor as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any statutory auditor may represent one or several of his/her/its colleagues.

24.13 Any statutory auditors who participates in a meeting of the board of statutory auditors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such statutory auditor's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of statutory auditors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

24.14 The board of statutory auditors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of statutory auditors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all statutory auditors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

24.15 The secretary or, if no secretary has been appointed, the chairman shall draw minutes of any meeting of the board of statutory auditors, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

24.16 Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of statutory auditors or by any two of its members.

24.17 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of Article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in Article 36 of the same law, the board of statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the term of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 25. Financial year. The Company's financial year shall begin on the first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 26. Profits.

26.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's issued share capital.

26.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

26.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the issued share capital.

26.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the General Partner, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these Articles and the Agreement or any partnership agreement of the Company in existence between and among the shareholders from time to time.

Art. 27. Interim dividends - Share premium.

27.1 Under the terms and conditions provided by law, the General Partner may proceed to the payment of interim dividends.

27.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholders by a resolution of the general meeting of shareholders or of the General Partner, subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

27.3 Any distribution of the Company's assets and profits to the shareholders shall be made in accordance with the Agreement or any partnership agreement of the Company in existence between and among the shareholders from time to time or, in the absence of any such agreement, in direct proportion to the shareholders' investments in the Company.

H. Liquidation**Art. 28. Liquidation.**

28.1 Without prejudice to Article 2 of these Articles, in the event of a loss of half of the Company's issued share capital, the General Partner shall convene a general meeting of shareholders, to be held within a period not exceeding two (2) months from the date at which such loss has been or should have been ascertained by the General Partner. In such case, the general meeting of shareholders shall deliberate on the Company's dissolution, as deemed suitable, in the manner required for an amendment of these Articles.

28.2 The same rules shall apply in case of a loss of at least three quarters of the Company's issued share capital, provided that, in such case, dissolution shall only take place if approved by one fourth of the votes validly cast at the general meeting.

28.3 The liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

28.4 Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law, the Agreement or any partnership agreement of the Company in existence between and among the shareholders from time to time. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights. At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the Caisse des Consignation, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

I. Governing law

Art. 29. Governing law. These Articles shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended."

This resolution was adopted by 100% votes in favour.

Seventh resolution

The general meeting resolves to appoint Ernst & Young S.A., a "société anonyme" incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, Parc d'Activité Sydrall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 47.771, as the independent auditors of the Company.

This resolution was adopted by 100% votes in favour, zero (0) votes against and zero (0) abstentions.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxy holder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, such proxy holder signed together with Us, the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente juin.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) HEDF Isola GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au L1150 Luxembourg, 205 route d'Arlon, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la numéro B 113.989 ,

ici représentée par Mme Rania Kiderchah, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée en date du 25 juin 2010 et

2) HEDF Co-Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 205, Route d'Arlon, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la numéro B 104.784,

ici représentée par Mme. Rania Kiderchah, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée en date du 28 juin 2010, et

3) Milano Assicurazioni S.p.A., une société constituée selon les lois d'Italie, ayant son siège social au 18/2, Via Senigallia, 20161 Milan, Italie, enregistrée au Registre de Société de Milan sous le numéro 00957670151,

ici représentée par M. Quentin Hubeau, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée en date du 28 juin 2010, et

4) COIMA XXI S.r.l., une société constituée selon les lois d'Italie, ayant son siège social au 9, Via Fatebenefratelli, 20121 Milan, Italie, enregistrée au Registre de Société de Milan sous le numéro 05187170963,

ici représentée par Mme. Rania Kiderchah, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée en date du 29 juin 2010.

Les dites procurations, signées "ne varietur" par la/les mandataires et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes étant toutes les associés de HEDF Isola S.C.S., une société en commandite simple, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 114.172, constituée suivant acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors résidant à Luxembourg, en date du 24 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1051, en date du 30 mai 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné, en date du 31 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2668, en date du 21 novembre 2007 (ci après la "Société").

Les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de compenser les pertes de la Société jusqu'à un montant de cent soixante-dix-huit mille six cent quatre-vingt-huit euro (EUR 178.688) par l'annulation de cent soixante-dix-huit mille six cent quatre-vingt-huit (178.688) parts sociales existantes.

2. Réduction du capital social de la Société de son montant actuel de deux cent mille euro (EUR 200.000), représenté par deux cent mille (200.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à vingt-et-un mille trois cent douze euro (EUR 21.312), par l'annulation de cent soixantedix-huit mille six cent quatre-vingt-huit (178.688) parts sociales existantes, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

3. Augmentation du capital social de sa nouvelle valeur réduite de vingt et un mille trois cent douze euro (EUR 21.312), suivant la première résolution de la présente assemblée, jusqu'à un montant de trente et un mille euro (EUR 31.000), représenté par trente-et-un mille (31.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, par l'émission de neuf mille six cent quatre-vingt-huit (9.688) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

4. Modification de l'Article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social.

5. Conversion de la forme juridique de la Société d'une S.C.S. à une S.C.A. et changement de la dénomination de la Société.

6. Refonte de statuts de la Société après la conversion.

7. Nomination des réviseurs de la Société

L'assemblée générale a demandé au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Premier résolution

Les pertes de la Société s'élèvent à trois cent soixante et onze mille sept cent quatre-vingt-huit euro (EUR 371,788) conformément au bilan en date du 31 décembre 2009. Un tel bilan a été dûment approuvé par l'assemblée générale le 1^{er} avril 2010 et une copie est annexée à l'acte présent.

L'assemblée générale estime approprié de compenser les pertes des années précédentes jusqu'à un montant de cent soixante-dix-huit mille six cent quatre-vingt-huit euro (EUR 178.688) par l'annulation des parts sociales existantes.

Cette résolution a été adoptée par 100 % voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstentions.

Deuxième résolution

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à vingt et un mille trois cent douze euro (EUR 21.312) pour compenser les pertes existantes par l'annulation de cent soixante-dix-huit mille six cent quatre-vingt-huit (178.688) des parts sociales existantes, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, comme suit:

(i) Quatre-vingt-douze mille neuf cent dix-huit (92.918) parts sociales détenues par HEDF Co-Investment S.à r.l., mentionnée ci-dessus, et

(ii) Huit mille neuf cent trente-quatre (8.934) parts sociales détenues par par COIMA XXI S.r.l., mentionnée ci-dessus, et

(iii) Soixante-dix-huit mille huit cent trente-six (78.836) parts sociales détenues par Milano Assicurazioni S.p.A., mentionnée ci-dessus.

Suite à la réduction du capital social de la Société, celui-ci s'élève maintenant à vingt et un mille trois cent douze euro (EUR 21.312), représenté par vingt et un mille trois cent douze (21.312) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, détenues comme suit:

(i) Onze mille quatre-vingt-un (11.081) parts sociales détenues par HEDF Co-Investment S.à r.l., mentionnée ci-dessus,

(ii) Neuf mille cent soixante-quatre (9.164) parts sociales détenues par Milano Assicurazioni S.p.A., mentionnée ci-dessus,

(iii) Mille soixante-six (1.066) parts sociales détenues par COIMA XXI S.r.l., mentionnée ci-dessus, et

(iv) Une (1) part sociale détenue par HEDF Isola GP S.à r.l., mentionnée ci-dessus.

Après la réduction du capital social afin de compenser les pertes et en tenant compte des chiffres du bilan, les pertes des années précédentes ont été réduit à cent quatre-vingt-treize mille et cent euro (EUR 193.100).

Cette résolution a été adoptée par 100% voix pour, zéro (0) voix contre et (0) abstentions.

Troisième résolution

Immédiatement après, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt et un mille trois cent douze euro (EUR 21.312), représenté par vingt et un mille trois cent douze (21.312) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à trente et un mille euro (EUR 31.000) par l'émission de neuf mille six cent quatre-vingt-huit (9.688) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à payer par un apport en numéraire de neuf mille six cent quatre-vingt-huit euro (EUR 9.688).

Souscription et Paiement

HEDF Isola GP S.à r.l., Milano Assicurazioni S.p.A., et COIMA XXI S.r.l., toutes mentionnées ci-dessus, expressément renoncent à leur droits respectifs de souscrire à l'augmentation du capital social de la Société et l'émission de nouvelles parts sociales.

Toutes les nouvelles neuf mille six cent quatre-vingt-huit (9.688) parts sociales émises ont été payées par HEDF Co-Investment S.à r.l., mentionnée ci-dessus, par apport en numéraire alloué entièrement au capital social de la Société de manière à ce que le montant de neuf mille six cent quatre-vingt-huit euro (EUR 9.688) soit à la disposition de la Société, ce qui a été démontré au notaire soussigné par un certificat de la banque.

Comme résultat de l'émission de nouvelles parts sociales, le capital social de la Société est détenu comme suit:

(v) Vingt mille sept cent soixante-neuf (20.769) parts sociales détenues par HEDF Co-Investment S.à r.l., mentionnée ci-dessus,

(vi) Neuf mille cent soixante-quatre (9.164) parts sociales détenues par Milano Assicurazioni S.p.A., mentionnée ci-dessus,

(vii) Mille soixante-six (1.066) parts sociales détenues par COIMA XXI S.r.l., mentionnée ci-dessus, et

(viii) Une (1) part sociale détenue par HEDF Isola GP S.à r.l., mentionnée ci-dessus.

Cette résolution a été adoptée par 100% voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstentions.

Quatrième résolution

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 de statuts de la Société, qui a désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000), représenté par trente et un mille (31.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

Cette résolution a été adoptée par 100% voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstentions.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide en outre de modifier la forme juridique de la Société et adopte la forme juridique d'une «société en commandite par actions».

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société de «HEDF Isola S.C.S.» à «Isola S.C.A.».

Cette résolution a été adoptée par 100% voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstentions.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier et refondre les statuts de la Société conformément à la résolution précédente:

«A. Nom - Durée - Objet - Siège social - Responsabilité des actionnaires

Art. 1^{er}. 1. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société en commandite par actions sous la dénomination «Isola S.C.A.» (la «Société»).

Les Actionnaires, par un Vote Qualifié des Actionnaires, peuvent changer le nom de la Société si une majorité des Associés Commanditaires Non Affiliés (basé sur une Majorité des Votes des Actionnaires Non Affiliés) s'accordent sur ce changement.

Art. 1^{er}. 2. Définition.

«Réunion CC» a la signification donnée dans l'Article 18.

«Membre CC» a la signification donnée dans l'Article 18.

«Comité Consultatif» a la signification donnée dans l'Article 18.

«Pacte» signifie le pacte de partenariat de la Société tel que modifié et conclu le 30 juin 2009 et modifié par et entre le GAC, HEDF COINVESTMENT, COIMA et Milano le 30 juin 2010.

«Article» signifie les articles des statuts de la Société, tel que modifiés de temps à autre.

«Engagements At-Risk» signifie les engagements de tout Associé Commanditaire de la Société, tel que stipulés par tout pacte d'actionnaires alors en vigueur liant la Société.

«Bâtiments» a la signification donnée dans le Pacte.

«COIMA» signifie COIMA XXI S.r.l., une société constituée selon les lois de l'Italie, ayant son siège social à Via Fatebenefratelli 9, 20121 Milan, Italie, ainsi que les héritiers et cessionnaires des actions de COIMA dans la limite permise par tout pacte d'actionnaires alors en vigueur et relatif à la Société.

«Actionnaire Défaillant» signifie un Associé Commanditaire de la Société qui ne remplit pas ses obligations conformément à ces At-Risk Engagements tels que stipulés par tout pacte d'actionnaires alors en vigueur relativement à la Société.

«Parcelles de Développement» a la signification donnée dans le Pacte.

«Réunion d'urgence du Comité Consultatif» a la signification définies à l'Article 19.

«Fond» signifie le fond immobilier fermé italien dénommé "Porta Nuova Isola" "Fondo comune di investimento immobiliare speculativo di tipo chiuso" et tout fonds successeur qui détient tout ou partie du Projet.

«Parts du Fonds» signifie des parts émises par le Fonds représentant l'investissement des investisseurs dans le Fond.

«Associé Commandité» signifie le GAC, et tout autre associé commandité dûment admis par la Société de temps à autre.

«Garantie» signifie tout support de crédit, garantie, accord de gardez bien, lettre de confort, lettre de crédit ou d'autres garanties fournis par un Associé Commanditaire, sur une base de plusieurs, à toute tierce partie comme peut être demandé par GAC (i) à sécuriser l'Endettement de toute Entité du Projet, et/ou (ii) à sécuriser des obligations éventuelles d'achever la construction de Bâtiments ou d'autres obligations de développement à temps et/ou dans le budget et/ou d'autre obligations d'accomplir ou atteindre des obligations spécifiques ou des objectifs à l'égard du Projet ou Bâtiments, incluant sans limitation, garanties de paiement, garanties de capitaux, garanties de dépassement de coûts, garanties de TVA, garanties de la location ou d'autre garanties de crédit-bail et garanties de performance, à condition toutefois que le GAC utilisera ses meilleurs efforts afin de permettre à Milano de fournir, en réponse à un Appel en Garantie nécessitant une garantie autre qu'un accord de garder bien ou une lettre de confort, dans les limites de son Engagement At-Risk, un «polizza fideiussoria», sauf si le bénéficiaire d'une telle Garantie exige expressément que tel «polizza fideiussoria» soit émis par une société d'assurance de première ligne plutôt que tel Associé Commanditaire. Afin d'ôter tout doute, les lettres d'engagement de capitaux fournies par chaque Associé Commanditaire ou n'importe quel de ses Affiliés (tel que défini dans le Pacte) à partir de la Date de Clôture pour confirmer leur engagement de capitaux conformément au Pacte ne doivent pas être considérées comme Garantie dans le cadre de cette définition.

«HEDF» signifie Hines European Development Fund, L.P., une limited partnership immatriculée au Delaware et ses héritiers.

«HEDF Co-Investment» signifie HEDF Co-Investment S.à r.l. une société constituée en vertu des lois de Luxembourg, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et tout héritier ou cessionnaire de la totalité des actions de HEDF CO-INVESTMENT, soumis aux dispositions de tout pacte d'actionnaires alors en vigueur.

«Hines» a la signification donnée dans le Pacte.

«Entité Contrôlée par Hines» a la signification donnée dans le Pacte.

«Endettement» a la signification donnée dans le Pacte.

«Associé Commanditaire» signifie HEDF CO-INVESTMENT, Milano, COIMA et toute autre associé commanditaire dûment admis par la Société de temps à autre.

«Décision principale» signifie toute les décisions définies à l'Article 19.

«Majorité des Votes des Actionnaires Non Affiliés» signifie le vote affirmatif des détenteurs des actions de la Société lesquelles sont détenues par les Associés Commanditaires Non Affiliés qui ne sont pas des Actionnaires Défaillants.

«Gérant» signifie le GAC.

«GAC» signifie le gérant associé commandité et le gérant de la Société, étant HEDF Isola GP, S.à r.l., une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

«Milano» signifie Milano Assicurazioni S.p.A., une société constituée selon les lois de l'Italie, ayant son siège social au Via Senigallia, 18/2-20161, Bruzzano (Milan), Italie, ainsi que les héritiers et cessionnaires des actions de Milano dans la limite permise par tout pacte d'actionnaires alors en vigueur et relatif à la Société.

«Projet» signifie le Site et le projet de réaménagement immobilier à usage mixte qui sera construit sur le Site tel que décrit dans le Pacte.

«Entité du Projet» signifie HEDF Isola PE S.à r.l., une société constituée en vertu des lois du Luxembourg, et toute personne ou entité détenant une participation dans le Projet dans laquelle la Société a une participation directe ou indirecte en tant que propriétaire légal ou bénéficiaire ou titulaire de dette.

«Participation dans le Projet», signifie une quelconque des participations suivantes de la Société directement ou indirectement liée au Projet: (i) des capitaux ou autres intérêts économiques investis directement ou indirectement dans les Entités du Projet, (ii) la détention directe ou indirecte de Parts du Fond, (iii) détention légale ou bénéficiaire de participations dans les Parcelles de Développement et / ou les Bâtiments, (iv) droits de tenure à bail dans Parcelles de Développement et / ou les Bâtiments, (v) dette garantie pour laquelle une ou plusieurs Participations dans le Projet sont une partie importante de la garantie, (vi) une dette non garantie émise par une entité dont les principaux actifs sont une ou plusieurs Participations du Projet (vii) autres participations directes ou indirectes dans le Projet, ou les revenus ou les profits de celles-ci, qu'ils soient ou non autrement dénommés, et que ces participations soient des participations en fonds propres ou servent de garantie, ou qu'elles soient payables au titre de l'Endettement.

«Date de Restructuration du Projet» signifie 30 juin 2009.

«Vote Qualifié des Actionnaires» signifie une résolution adoptée par l'assemblée des actionnaires de la Société à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée en présence de la moitié du capital émis qu'il soit présent ou représenté lors de la première convocation. Lors de la deuxième convocation, la résolution sera adoptée à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée, sans égard à la portion du capital présent ou représenté lors de l'assemblée. Il ne sera pas tenu compte des abstentions et des votes nuls. «Action» signifie une action dans la Société.

«Site» signifie Isola Repubblica Site comme défini dans le Pacte.

«Associé Commanditaire Non Affilié» signifie Milano, COIMA et tout autre Associé Commanditaire autre que i) HEDF CO-INVESTMENT ou ii) tout autre Associé Commanditaire qui est un Affilié, tel que peut être défini dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, du Gérant, de HEDF CO-INVESTMENT ou toute entité détenant une participation majoritaire directe ou indirecte dans le GAC ou dans HEDF CO-INVESTMENT.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée limitée jusqu'au 31 décembre, 2020. Les Actionnaires, par un Vote Qualifié des Actionnaires, pourront étendre la durée si une majorité des Associés Commanditaires Non Affiliés (basé sur une Majorité des Votes des Actionnaires non Affiliés) s'accordent pour une telle extension Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de tous les actionnaires prise à l'unanimité conformément au Pacte, ou à tout accord alors en vigueur entre les actionnaires.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est d'acquérir, de posséder et de vendre ou de disposer des Participations dans le Projet et, indirectement, par la détention des Participations dans le Projet, développer, détenir, gérer, exploiter, louer, hypothéquer, modifier, réparer et vendre (suivant le cas) ou disposer autrement du Projet, et relativement à des Participations dans le Projet se composant de dettes, dans les respect de dette composant les Participations dans le Projet, exercer tous les droits des détenteurs de ces dettes.

La Société peut s'engager dans toutes activités et transactions que les gérants jugent nécessaires ou souhaitables en relation avec ou lié à ce qui précède. La Société doit prendre toutes les mesures à cet égard en conformité avec les dispositions des statuts de la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par placement privé dans l'émission d'obligations et d'engagements contractuels. D'une manière générale, elle peut assister (sous forme de prêts ou autrement) des filiales, prendre des mesures de contrôle et de supervision et procéder à toute transaction que les gérants jugent utiles pour l'accomplissement et le développement de l'objet de la Société; étant entendu que toute décision d'investir dans tout autre projet que le Projet nécessitera l'approbation des Associés Commandités et une Majorité des Votes des Actionnaires Non Affiliés.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute

autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Strassen, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du Gérant.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par un Vote Qualifié des Actionnaires.

4.4 Il peut être créé, par une décision du Gérant, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Responsabilité des Actionnaires. L'Associé Commandité sera responsable (le «Gérant») sera personnellement et indéfiniment responsable pour tous les engagements de la Société qui ne pourront pas être payés par l'actif de la Société. Les Associés Commanditaires seront responsables dans la limite de leurs engagements vis-à-vis de la Société.

B. Capital social - Actions - Registre des actions - Propriété et Transfert des actions

Art. 6. Capital social.

6.1 Capital social émis

6.1.1 La Société a un capital social émis de trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

6.1.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté par un Vote Qualifié des Actionnaires et seulement conformément au Pacte, ou à tout accord alors en vigueur entre les actionnaires.

6.1.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le d'administration GAC devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi et conformément au Pacte, ou à tout accord alors en vigueur entre les actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au GAC d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le GAC à le faire. Une telle décision devra être prise par un Vote Qualifié des Actionnaires.

6.1.4 Aux conditions et termes prévus par la loi et conformément au Pacte, ou à tout accord alors en vigueur entre les actionnaires, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution adoptée par un Vote Qualifié des Actionnaires.

6.2 L'émission d'Actions de la Société à de nouveaux actionnaires est soumise aux dispositions de tout pacte des actionnaires alors existant.

Art. 7. Actions.

7.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

7.2 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société ou sera effectué conformément au Pacte, ou à tout accord alors en vigueur entre les actionnaires.

7.3 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout actionnaire, n'entraînera pas la dissolution de la Société, sans préjudice de l'Article 21 des présents statuts.

7.4 La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

7.5 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

Art. 8. Registre des actions.

8.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci selon l'article 10.4 des présents statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.

8.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 9. Emission d'obligations, de titres ou autres Instruments obligataires.

9.1 La Société pourra émettre des obligations, titres ou autres instruments obligataires. Les obligations, titres ou autres dettes ne pourront être échangés ou convertis en titres au porteur.

9.2 Plus particulièrement, la Société pourra émettre (ou échanger ou convertir) des obligations participatives aux bénéficiaires ou des obligations participatives avec intérêts dont les conditions (et en particulier la distribution y relative) seront déterminées par le Pacte, tout accord alors en vigueur, les termes et conditions applicables à de telles obligations ainsi que les contrats d'échange alors conclus et en relation avec de telles obligations.

Art. 10. Propriété et Transfert d'actions.

10.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions.

Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le Gérant, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

10.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

10.3 Nonobstant l'Article 10.4 ci-dessous et le fait que le GAC doit en tout temps détenir au moins une action de la Société, les actions sont librement transférables, sous réserve du respect des termes et conditions de la loi. Le GAC peut seulement transférer la seule action ou toutes les actions détenues par le GAC, le cas échéant, «inter vivos» ou en cas de décès, à un Associé Commanditaire lui succédant, qui devra être nommé par un Vote Qualifié des Actionnaires, sous réserve des restrictions décrites ci-dessous.

10.4 Les Actions ne peuvent être cédées que conformément aux dispositions des présents Statuts à condition que l'Actionnaire qui procède au transfert d'Actions respecte les dispositions du Pacte et de tout pacte d'actionnaires applicable au transfert d'Actions alors en vigueur. La transmission d'Actions n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Le présent Article n'interdit pas le transfert d'actions d'un Actionnaire Défaillant conformément à tout pacte d'actionnaires alors en vigueur.

10.5 Sans le consentement de GAC, ledit consentement pouvant être refusé de manière discrétionnaire, sauf si le Pacte ou un pacte d'actionnaires alors en vigueur le permet,

- (i) aucun Associé Commanditaire Non Affilié ne pourra céder moins que la totalité de ses Actions dans la Société,
- (ii) aucun Associé Commanditaire Non Affilié ne pourra céder ses Actions à une personne autre qu'un Affilié, tel que pouvant être défini dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, d'un Associé Commanditaire Non Affilié, et
- (iii) aucune participation directe ou indirecte dans un Associé Commanditaire Non Affilié pourra être cédée, si ladite cession résulte du fait que l'Associé Commanditaire Non Affilié n'est plus (x) relatif au Milano Partner, une filiale de Milano, tel que pouvant être défini dans le Pacte ou tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, ou (y) relatif à tout autre Associé Commanditaire Non Affilié autre que Milano, un Affilié de tel autre Associé Commanditaire Non Affilié, à moins que dans un tel cas sous (iii) où, la Participation directe ou indirecte tenue par Milano ou par un Associé Commanditaire Non Affilié est transférée à une entité appartenant au groupe auquel Milano ou un Associé Commanditaire Non Affilié appartient à la date du Pacte ou à la date de tout pacte d'actionnaire alors en vigueur;

10.6 Le GAC exposera les raisons de son refus sur demande de tout Associé Commanditaire Non Affilié. Avec le consentement du GAC, un Associé Commanditaire Non Affilié pourra transférer une partie ou l'intégralité de sa participation à une tierce personne.

10.7 Si Milano transfère, directement ou indirectement, en partie ou l'intégralité de sa participation, en violation des dispositions du présent Article et sans le consentement du GAC, alors, immédiatement et sans restrictions aux autres remèdes disponibles à la Société et aux Actionnaires et découlant d'un tel défaut, (i) le Comité Consultatif sera immédiatement dissout; (ii) il n'y aura plus de Décisions Majeures; (iii) aucune décision ne nécessitera la Majorité des Votes des Actionnaires Non Affiliés; et (iv) Milano n'aura plus le droit d'exercer ses droits en vertu de l'article 10.11. Si COIMA transfère, directement ou indirectement, en partie ou l'intégralité de sa Participation en violation des dispositions de l'Article 10.5 et sans le consentement du GAC, alors, immédiatement et sans restrictions aux autres remèdes disponibles à la Société et aux Actionnaires et découlant d'un tel défaut, COIMA n'aura plus le droit de (i) nommer un représentant au Comité Consultatif, (ii) voter sur toute matière nécessitant la Majorité des Votes des Actionnaires Non Affiliés et (iii) exercer ses droits en vertu de l'article 10.11.

10.8 Sans la Majorité des Votes des Actionnaires Non Affiliés (i) aucun Associé Commandité ne sera autorisé à céder moins que la totalité de ses Actions dans la Société, et (ii) aucun Associé Commandité ne pourra céder ses Actions dans la Société à quiconque autre que (x) un Affilié de HEDF CO-INVESTMENT, tel que défini dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, ou (y) un Affilié du détenteur d'une participation directe ou indirecte de contrôle dans HEDF CO-INVESTMENT, tel que défini dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur.

10.9 Sans la Majorité des Votes des Actionnaires Non Affiliés

(i) HEDF CO-INVESTMENT ne pourra céder que l'entièreté des ses Actions dans la Société, excepté tel que permis par les dispositions qui suivent;

(ii) HEDF Co-INVESTMENT sera autorisée à transférer l'entièreté ou une partie de sa participation dans la Société, à la fois ou séparément, à une Entité Contrôlée par Hines, sous réserve toutefois qu'aucune participation directe ou indirecte dans une telle Entité Contrôlée par Hines ne pourra être cédée si suite à une telle cession l'entité en question ne sera plus une Entité Contrôlée par Hines, à moins que la participation détenue par l'entité en question directement ou indirectement dans la Société est cédée à une Entité Contrôlée par Hines;

(iii) HEDF Co-INVESTMENT sera autorisé à transférer l'entièreté ou en partie sa participation dans la Société, à la fois ou séparément, (A) à COIMA (ou une des Affiliées de COIMA) ou à tout autre Associé Commanditaire Non Affilié ou (B) à une Personne qui, au moment du transfert, est actionnaire dans HEDF Co-Investment;

(iv) Avant et après l'achèvement du Projet, HEDF CO-INVESTMENT pourra transférer, à la fois ou séparément, une partie de sa participation dans la Société, seulement à un investisseur honorable, lequel, conformément au Pacte est admissible, deviendra un Associé Commanditaire Nouveau and sera admis dans la Société en vertu des mêmes termes et conditions que ceux reconnus à COIMA et dans la mesure où cette admission ne porterait pas préjudice aux droits de COIMA en vertu du Pacte, et qu'elle soit faite dans le respect des dispositions applicables du Pacte;

(v) Avant et après l'achèvement du Projet, HEDF CO-INVESTMENT pourra transférer l'entièreté de sa participation seulement à une seule personne non admissible en tant que cessionnaire en vertu des Statuts et le Pacte, et sous réserve du respect des dispositions applicables du Pacte.

10.10 Si HEDF CO-INVESTMENT transfère une Action ou toute sa participation, directement ou indirectement, en violation des dispositions de l'Article 10.9 des présents statuts sans la Majorité des Votes des Actionnaires Non Affiliés, alors sans restrictions aux remèdes disponibles en faveur de la Société et des Actionnaires résultant d'une telle violation les dispositions des articles 10.5, 10.6 et 10.7 ne seront plus applicables suite à une telle violation et HEDF CO-INVESTMENT n'aura plus le droit d'exercer ses droits en vertu de l'article 10.11.

10.11 Droit du Premier Refus ou Droit de Suite. Tous les termes utilisés dans l'Article 10.11 mais non définis dans le présent Article 10.11 ou dans les Statuts devront être interprétés suivant les définitions données dans le Pacte ou tout autre pacte d'actionnaires alors en vigueur entre les actionnaires et relatif à la Société.

(i) Avant tout Transfert par un associé commanditaire en puisse être effectué en vertu de l'Article 10, l'Associé Commanditaire cédant (l'Associé Commanditaire Cédant) doit tout d'abord donner un avis (Avis de Transfert) au GAC et aux autres Associés Commanditaires (les autres Associés Commanditaires étant les Bénéficiaires). L'Avis de Transfert devra préciser l'Acheteur, le prix de la Participation (qui doit être en numéraire), la date de closing pour le transfert envisagé (laquelle date ne pourra être moins de vingt (20) jours ou plus de quatre-vingt-dix (90) jours et suite à laquelle toutes les offres d'acheter ou de suite en vertu de l'Article 10.11 expireront) et la preuve que l'Acheteur potentiel a la capacité financière pour faire face ses obligations en vertu du Pacte, y compris dans le respect des Engagement At-Risk qui ne sont pas encore des Engagements Investis. L'Avis de Transfert constituera une offre contraignante de l'Associé Commanditaire Cédant de vendre sa Participation aux Bénéficiaires en vertu des termes de l'Avis de Transfert et cet Article 10.11. Le prix pour la Participation doit inclure la rémunération attribuée par l'acheteur en tant que cessionnaire de toutes ou partie des Souscriptions Annuelles de l'Actionnaire (et de tous les montants échus) et Garanties fournies par l'Associé Commanditaire Cédant à la Société et dues au moment de l'Avis de Transfert, tel que ajusté de manière à prendre en compte le «Promote Interest».

(ii) Les Bénéficiaires auront trente (30) jours de la date de l'Avis de Transfert pour délivrer un avis écrit (un Avis Favorable) (i) choisissant d'acheter la Participation dans son entièreté en vertu des termes décrit dans l'Avis de Transfert (e Droit du Premier Refus); (ii) choisissant de ne pas acheter mais de vendre toute ou une partie de leur Participation à l'Acheteur ou à son représentant en vertu des mêmes termes (ajustés selon les différences dans les Participations Investis) que ceux de l'Associé Commanditaire Cédant (le Droit de Suite), dan le respect du présent Article

10.11; ou (iii) ne choisissant aucune des deux (2) options sous point (i) ou (ii). Si un Associé Commanditaire ne fait aucun choix dans les délais impartis, il sera considéré avoir choisi l'option (iii).

(iii) Si un ou plus d'un des Bénéficiaires choisit d'acheter la Participation de l'Associé Commanditaire Cédant, l'Avis Favorable du ou des Bénéficiaires et l'Avis de Transfert constitueront un accord contraignant d'achat et de vente de la Participation dans son entièreté suivant les termes de l'Avis de Transfert et cet Article 10.11. Si plus d'un des Bénéficiaires choisissent d'acheter la Participation de l'Associé Commanditaire Cédant, alors, à moins qu'ils ne s'accordent entre eux autrement, ils acquerront une telle Participation au pro rata entre eux sur la base de leurs Participations Investies respectives. La Clôture de la transaction surviendra à la date limite de clôture indiquée dans l'Avis de Transfert, sous réserve de l'Article 10.11 (iv).

(iv) Si aucun des Bénéficiaires ne choisit d'acheter la participation de l'Associé Commanditaire Cédant, mais au contraire un ou plusieurs des Bénéficiaires choisissent (Actionnaires Suiveurs) choisissent dans leurs Avis Favorables de vendre l'entière ou une partie de leurs Participations respectives à l'Acheteur suivants les mêmes conditions (ajustées au pro rata entre eux sur la base de leurs Participations Investies respectives) en tant que Associés Commanditaires Cédants, alors: (i) l'Avis Favorable constituera une offre contraignante du Bénéficiaire de vendre l'entière ou une partie de sa Participation à l'Acheteur en vertu des termes indiqués dans cette phrase; et (ii) si l'Acheteur ne souhaite pas acheter l'ensemble de la Participation offerte de l'Associé Commanditaire Cédant et de tous les Actionnaires Suiveurs, alors l'Associé Commanditaire Cédant pourra informer, par écrit, les Actionnaires Suiveurs, pas plus tard que vingt (20) jours après la date de l'Avis Favorable les Participations maximales (La Participation Maximale) que l'Acheteur achètera en vertu de telles conditions (lesquelles ne pourront être inférieures à la Participation, dans son entière, de l'Associé Commanditaire Cédant), dans quel cas chacun des Associés Commanditaires et tous les Actionnaires Suiveurs devront vendre une Participation à l'Acheteur équivalente au pro rata de la Participation Investie par l'Actionnaire en question par rapport aux Associés Commanditaires Cédants fois la Participation Maximale, sous réserve que chacun des Actionnaires Suiveurs pourra retirer son Avis Favorable endéans les cinq (5) jours de la date à laquelle l'Associé Commanditaire Cédant a notifié l'Actionnaire Suiveur en question que l'Acheteur ne souhaite pas acheter l'ensemble de la Participation des Associés Commanditaires Cédants et de tous les Actionnaires Suiveurs. Si un ou plusieurs des Bénéficiaires ont choisi d'acheter la Participation des Associés Commanditaires Cédants et qu'il y a des Actionnaires Suiveurs, alors les Bénéficiaires acheteurs achèteront l'entière ou une partie des Participations des Associés Commanditaires Cédants et des Actionnaires Suiveurs sur la même base que l'Acheteur en vertu de l'Article 10.11(iv), et l'Acheteur n'acquerra pas dans de telles circonstances aucune portion d'aucune Participation à moins que les Bénéficiaires acheteurs s'accordent autrement. La Clôture de la transaction surviendra à la date limite de clôture indiquée dans l'Avis de Transfert, sous réserve de l'Article 10.11 (v). Chaque Actionnaire Suiveur devra fournir les représentations et garanties habituelles de détention de titre d'une telle Participation libre de tous privilèges.

(v) Dans le cas où des approbations réglementaires seraient requises pour tout Transfert en vertu de l'Article 10.11, alors la période de clôture devra être étendue de quatre-vingt-dix (90) jours pour obtenir de telles approbations réglementaires.

10.12 Tout cessionnaire d'Actions d'un actionnaire qui désire réaliser d'autres transferts ou de disposer autrement des Actions de la Société (admis ou non en tant que actionnaire de la Société) sera soumis aux dispositions de cet article 10 de la même manière et dans les mêmes conditions que l'Associé Commanditaire effectuant le transfert initial.

Toute cession ou autre transfert fait en violation de cet Article ou de tout pacte d'actionnaires alors en vigueur sera nul et sans effet à l'égard de la Société ou de tout Actionnaire. Un bénéficiaire d'un transfert d'Actions ne deviendra un Associé Commanditaire qu'après son admission auprès de la Société conformément aux Articles 10.13 et 10.14 des présents statuts.

10.13 Un transfert ne sera opposable à la Société et aux tiers qu'après l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou qu'après notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société, en vertu de laquelle acceptation, le GAC peut enregistrer la cession dans le registre des actions.

10.14 La Société, par l'intermédiaire du GAC, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 11. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 Les Actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs lors de l'assemblée générale des Actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

11.2 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts. L'approbation du GAC n'est pas requise pour les résolutions prises en assemblée générale des actionnaires sauf stipulation contraire dans les présents statuts.

Art. 12. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

12.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le GAC pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

12.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le GAC lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du GAC, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le GAC afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

12.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le deuxième mardi de mai à 10h. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant.

Le GAC doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

12.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

12.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peuvent requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jour avant la date prévue de l'assemblée.

12.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 13. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

13.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

13.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

13.3 Quorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les Statuts.

13.4 Vote 13.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

13.4.2 Sauf exigence contraire dans la loi, dans les présents statuts, dans le Pacte ou dans tout accord alors en vigueur entre les actionnaires, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'absence et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

13.5 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

13.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Le bureau de l'assemblée devra enregistrer la présence d'un tel actionnaire à la réunion dans une liste de présence.

13.7 Le GAC peut déterminer, conformément au Pacte ou à tout pacte d'actionnaires alors en vigueur entre les actionnaires, toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Modification des Statuts.

14.1 Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, le Pacte ou à tout pacte d'actionnaires alors en vigueur entre les actionnaires, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée par un Vote Qualifié des Actionnaires comprenant le vote affirmatif de la Majorité des Votes des Actionnaires Non Affiliés, sous réserve, cependant, que sauf stipulation contraire, aucune modification des Statuts ne sera effective contre tout actionnaire sans le consentement écrit de cet actionnaire, si la modification (i) relative à l'Associé Commanditaire augmente ses Engagements At-Risk; (ii) change l'allocation des Revenus ou des Pertes (tel que définis dans le Pacte) sur le Compte de l'Actionnaire en question, ou la part de l'actionnaire sujette à distribution; (iii) augmente la responsabilité de l'actionnaire en vertu du Pacte ou de tout pacte d'actionnaires alors en vigueur entre les actionnaires; (iv) modifie le vote requis (nombre ou pourcentage des voix, le cas échéant) pour approuver tout vote ou autrement modifier les dispositions des Statuts, du Pacte ou de tout pacte d'actionnaires alors en vigueur entre les actionnaires relativement à de tels votes; (v) affecte d'une manière substantielle et négative les droits de l'Associé Commanditaire de manière qui discrimine cet Associé Commanditaire vis-à-vis tout autre Associé Commanditaire; ou (vi) modifie les dispositions des Statuts ou du Pacte relativement à ces changements. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'absence et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

14.2 Toute modification des statuts, l'émission de nouvelles actions à de nouveaux actionnaires et le remplacement du GAC, seront valablement adoptés seulement avec l'accord du GAC, sauf stipulation contraire des statuts, du Pacte et de tout pacte d'actionnaires alors en vigueur entre les actionnaires.

Art. 15. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le GAC peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le GAC doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 16. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

16.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

16.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le GAC.

D. Gérance - Comité consultatif - Décisions majeurs

Art. 17. Pouvoirs du GAC.

17.1 La Société sera administrée par le GAC tel que requis par la loi, le Pacte ou tout pacte des actionnaires alors en vigueur. Les Associés Commanditaires et les Associés Commandités (autre que le GAC) ne doivent pas intervenir, de quelque manière que ce soit, dans la gestion de la Société. Cependant, cette interdiction ne vise pas toutes opinions, conseils, actes de surveillance et autorisations données au GAC concernant tout acte excédant ses pouvoirs.

17.2 Le GAC est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

17.3 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société. Le représentant du MGP dûment autorisé sera nommé par résolution du MGP.

17.4 Toute décision d'investir dans un projet autre que le Projet (autre que des investissements temporaires tel que plus amplement définis dans le Pacte) nécessitera l'approbation des autres Associés Commandités (le cas échéant) et la Majorité des Votes des Actionnaires Non Affiliés.

17.5 En aucun cas le GAC ne sera autorisé, sans l'autorisation des Associés Commanditaires, basé sur une Majorité des Votes des Actionnaires Non Affiliés: (i) exiger une augmentation des Engagements At-Risk des Associés Commanditaires Non Affiliés; et (ii) à émettre à des tierces parties des Unités du Fonds (tel que défini dans le Pacte) (à moins que ce soit autorisé dans le Pacte ou tout autre pacte d'actionnaires alors en vigueur).

Le GAC ne peut pas exiger des Associés Commanditaires qu'ils fournissent dans une année calendaire, en plus du montant alloué dans la Projection du Cash Flow de temps à autre pour une telle année calendaire, un montant excédant 40% (quarante pour cent) du montant alors alloué dans la Projection du Cash Flow pour les années calendaires suivantes, à moins que le GAC ait donné une notification écrite au préalable aux Associés Commanditaires d'un minimum de 6 (six) mois.

17.6 Le GAC sera et restera en tout temps le gérant de la Société.

Art. 18. Comité consultatif.

18.1 Un comité consultatif est constitué pour la Société conformément au Pacte ou à tout pacte d'actionnaires alors en vigueur entre les Actionnaires (le «Comité Consultatif») comprenant un (1) membre désigné par chaque Associé Commandité, deux (2) membres désignés par HEDF COINVESTMENT, un (1) membre désigné par COIMA et un (1) membre désigné par Milano; à condition cependant que, dans le cas où de nouveaux actionnaires sont admis dans la Société, chaque nouvel actionnaire sera alors autorisé à désigner un (1) membre supplémentaire au Comité Consultatif. Chaque associé actionnaire devra fournir au GAC en avance et par écrit les noms et coordonnées de chaque Membre CC (comme défini ci-dessous) désigné par ledit actionnaire ainsi que toute modification subséquente si nécessaire.

18.2 Le Comité Consultatif se réunira au moins trois fois par an, en plus de toute Réunion d'Urgence du Comité (comme définie ci-dessous), dans les bureaux de la Société à Luxembourg ou à tout autre endroit et à l'heure indiqués dans la convocation remise aux membres du Comité Consultatif (les «Membres CC») par le GAC au moins trente (30) jours avant chaque réunion («Réunion CC»). A chaque Réunion CC, les Membres CC ont le droit de poser des questions, et d'apporter leur contribution, au GAC sur les sujets concernant la Société.

18.3 L'assemblée générale pourra être tenue par vidéo/télé conférence, pourvu que (i) chaque participant puisse être identifié et soit en mesure de suivre les discussions en cours, et d'y intervenir en temps réel sur les points discutés et (ii) au moins 2/3 (deux tiers) des personnes participants sont physiquement présentes sur le même lieu au Luxembourg. Chaque membre du Comité Consultatif peut agir à toute Réunion CC en fixant par écrit ou par mail électronique, câble, télégramme ou télécopie en nommant une autre personne, qui n'a pas besoin d'être un membre du Comité Consultatif, comme son mandataire, à condition qu'une copie de la nomination soit notifiée au GAC par le Membre CC en question lors de la réunion.

Art. 19. Décisions majeurs.

19.1 Avant de prendre toute Décision Majeure (comme défini ci-dessous), le GAC fournira des précisions suffisantes sur la Décision Majeure au Comité Consultatif afin de permettre aux Membres CC d'apporter leur contribution au GAC sur ladite décision. Toute Décision Majeure sera prise à l'unanimité des Membres CC; étant précisé, cependant, que si les Membres CC n'approuvent pas à l'unanimité la Décision Majeure qui leur est présentée à la Réunion CC et si les Membres CC sont dans l'incapacité d'approuver une résolution, pourtant présentée à l'ensemble des Membres CC, lors de ladite Réunion, le GAC pourra alors de manière discrétionnaire adopter ladite Décision Majeure (comme définie ci-dessous), mais à l'exclusion de toute Décision Majeure en vertu de l'Article 19.2 (ix) de la liste des Décisions Majeures, auquel cas le GAC doit obtenir au préalable l'approbation unanime des Membres CC (dans la limite des dispositions du Pacte ou de tout pacte d'actionnaires alors en vigueur).

19.2 Dans le cas où le GAC doit délibérer sur une Décision Majeure avant la prochaine Réunion CC planifiée, le GAC a le droit d'organiser une Réunion AC d'urgence (la «Réunion AC d'Urgence») par l'envoi d'une convocation écrite aux Membres CC 5 jours ouvrables avant la date de ladite Réunion. Si le GAC l'estime nécessaire, ce dernier pourra organiser une Réunion d'Urgence par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque Membre CC participant d'entendre et de communiquer avec les autres.

Tel qu'utilisé dans ces Statuts, la Décision Majeure signifie l'une des décisions suivantes:

i) la cession d'une participation dans le Projet, tel que ce terme peut être défini dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, à un tiers autre qu'un Affilié de la Société, tel que ce terme peut être défini dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, dans les cas où le prix de cession dépasse vingt millions d'euros (EUR 20.000.000) pour une seule transaction (à moins que la transaction en question soit déjà incluse dans le plan marketing de vente fourni par le GAC en vertu de l'Article 19.2(iv), à condition cependant que le planning des ventes pour le Projet, tel que ce terme peut être défini dans le Pacte ou dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, pour l'année en cours au moment de la cession ait été défini et mis à jour conformément à l'Article 19.2 (iv) ci-dessous;

ii) contracter une dette ou accorder un prêt, tel que ce terme peut être défini dans le Pacte ou tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, (ou encourager toute entité dans laquelle la Société détient une participation directe ou indirecte), supérieur à dix millions d'euros (EUR 10.000.000) pour une seule transaction;

iii) participer à un contrat de bail comme locataire, tel que ce terme peut être défini dans le Pacte ou tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, pour une surface supérieure à trois mille (3.000) mètres carrés SLP pour une seule transaction avec une durée initiale supérieure à six (6) ans, à condition cependant que le lease marketing plan pour le Projet, tel que ce terme peut être défini dans le Pacte ou tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, pour l'année en cours au moment du bail ait été défini et mis à jour conformément à l'Article 19.2(v) ci-dessous;

iv) la finalisation du plan marketing de vente pour le Projet, tel que ce terme peut être défini dans le Pacte ou tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, préparé par le GAC pour chaque année calendaire une année calendaire à l'avance (ledit plan marketing sera mis à jour pour chaque réunion CC régulière;

v) la finalisation du plan marketing de bail pour le Projet, tel que ce terme peut être défini dans le Pacte ou tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, préparé par le GAC pour chaque année calendaire une année calendaire à l'avance (ledit plan marketing sera mis à jour pour chaque réunion CC régulière; et

vi) toute décision concernant la constitution ou la distribution de dividendes aux actionnaires durant la construction du Projet, tel que ce terme peut être défini dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur.

vii) toute modification des règlements gouvernant le Fond, autre que des modifications faites en conformité de nouvelles lois ou règlements, ou modifications concernant la taille ou la durée du Fonds en conformité avec le Pacte ou tout pacte d'actionnaires de la Société alors existant.

19.3 En dépit de toute disposition contraire contenue dans ces Statuts, dans le Pacte ou dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, mais à l'exception des dispositions spécifiques de l'Article 19 sur les Décisions Majeures (i) le GAC n'est pas obligé d'obtenir le consentement ou l'approbation des Membres CC et (ii) les dispositions des articles 18 et 19 ne remplaceront ni ne modifieront les autres dispositions de ces Statuts ou de tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, accordant le droit au GAC de diriger la Société sans l'accord des autres actionnaires. Sans limiter ce qui précède, à l'exception des dispositions de l'Article 19 sur les Décisions Majeures, les Membres AC ne disposeront pas de droits de vote ou de droits de veto conformément à ces Statuts ou à tout pacte d'actionnaires alors en vigueur

19.4 Contrats affiliés; Conflits d'Intérêt: le GAC ne doit pas, sans avoir d'abord obtenu la Majorité des Votes des Actionnaires Non Affiliés, engager la Société ou toute Entité du Projet dans tout contrat ou accord avec Hines ou un de ses Affiliés (tel que défini dans le Pacte) ou tout employé de Hines ou des ses Affiliés (tel que défini dans le Pacte) (autre que (i) le contrat de développement tel que plus amplement défini dans le Pacte ou (ii) tous contrats ou instruments en relation avec le transfert par un Affilié de Hines à toute Entité du Projet d'un terrain, d'améliorations ou autres participations dans le Projet) à moins que les termes d'un tel contrat ou accord soient compatibles avec les termes du marché pour des services similaires fournis par des entités ayant des compétences et une expertise similaires.

Art. 20. Remplacement du GAC.

20.1 Le GAC peut être révoqué et remplacé à tout moment, sans préavis et sans cause par résolution de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée par un Vote Qualifié des Actionnaires, sous réserve de l'accord du GAC en question.

20.2 Aucun Associé Commanditaire ne pourra se retirer ou démissionner de la Société ou transférer sa participation dans la Société à une personne sans obtenir une Majorité des Votes des Actionnaires Non Affiliés en faveur d'un tel retrait ou démission et la nomination par une Majorité des Votes des Actionnaires Non Affiliés d'un Associé Commandité remplaçant; sous réserve, toutefois, qu'un tel consentement ne sera pas requis pour tout transfert (et l'admission d'un Associé Commandité remplaçant qui pourrait en résulter) effectué par un Associé Commandité qui serait permis ou non interdit en vertu de l'article 10.8 des Statuts. Un tel retrait, démission ou transfert ne sera pas effectif qu'à partir de l'admission d'un Associé Commandité remplaçant.

Art. 21. Vacance du GAC.

21.1 En cas de décès, d'incapacité légale ou de toute autre situation empêchant le GAC d'agir en tant que gérant de la Société, cette dernière ne sera pas immédiatement dissoute ou mise en liquidation, sous réserve que le Commissaire nommé, sans délai, un gérant, lequel n'aura pas besoin d'être un actionnaire, afin qu'il réalise les actes de gestion urgents et les actes administratifs, jusqu'à ce que soit tenue une assemblée générale des actionnaires, que ce responsable convoquera dans un délai de quinze jours suivant sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un nouveau gérant. Faute d'avoir procédé à cette nomination, la Société devra être dissoute ou changer de forme juridique.

21.2 La nomination d'un nouveau gérant ne nécessite pas l'approbation du GAC dont le poste est vacant.

Art. 22. Résolutions.

22.1 Le GAC devra établir et signer les procès-verbaux de ses propres résolutions.

22.2 Toute copie ou extrait des procès-verbaux produits dans le cadre de procédures judiciaires ou à être délivrés à des tiers devront être signés par le GAC.

Art. 23. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature du GAC, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le GAC.

E. Surveillance de la société

Art. 24. Commissaire(s) aux comptes statutaires - Réviseur(s) d'entreprises.

24.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un conseil de commissaires composé de minimum 3 membres, qui peuvent être des actionnaires ou non et qui doit choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni actionnaire, ni commissaire aux comptes. Les dispositions relatives aux commissaires aux comptes statutaires ne s'appliqueront pas lorsque la Société doit ou choisit de nommer un réviseur d'entreprise.

24.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

24.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

24.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes statutaires serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le gérant doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).

24.5 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

24.6 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

24.7 Le conseil se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

24.8 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil des commissaires doit être donné à tous les membres du conseil des commissaires par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque membre par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil des commissaires se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil des commissaires. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil sont présents ou représentés à une réunion du conseil, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

24.9 Le président du conseil préside à toute réunion du conseil. En son absence, le conseil peut provisoirement élire un autre commissaire comme président temporaire.

24.10 Quorum

Le conseil ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil.

24.11 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des membres présents ou représentés à chaque réunion du conseil. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

24.12 Tout membre peut se faire représenter à toute réunion du conseil en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre membre comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un membre peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

24.13 Tout membre qui prend part à une réunion du conseil par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

24.14 Le conseil peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les commissaires sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque commissaire, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

24.15 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil des commissaires, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

24.16 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président ou par deux commissaires.

24.17 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'Article 36 de cette même loi, le conseil des commissaires aux comptes statutaires sera remplacé par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 25. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Bénéfices.

26.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

26.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

26.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social émis.

26.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi, aux présents statuts, au Pacte et à tout pacte d'actionnaires alors en vigueur entre les actionnaires.

Art. 27. Dividendes provisoires - Prime d'émission.

27.1 Aux conditions et termes prévus par la loi, le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires.

27.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution des actionnaires/ de l'actionnaire ou des administrateurs/de l'administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

27.3 Toute distribution des actifs et bénéfices de la Société aux actionnaires devra être faite conformément au Pacte ou à tout accord alors en vigueur entre les actionnaires ou en l'absence d'un tel pacte, en proportion de la participation des actionnaires dans la Société.

H. Liquidation

Art. 28. Liquidation.

28.1 Sans préjudice de l'Article 2 des présents statuts, dans le cas de perte équivalent à la moitié du capital social de la Société, le gérant convoquera l'assemblée générale des actionnaires, qui devra se tenir dans une période n'excédant pas les deux (2) mois de la date à laquelle cette perte est apparue ou aurait dû être constatée par le gérant. Dans un tel cas, l'assemblée générale des actionnaires délibérera sur la dissolution de la Société, si elle le juge souhaitable, dans les formes requises pour la modification des présents statuts.

28.2 Les mêmes règles seront d'application dans le cas où la perte est d'au moins les trois quart du capital social de la Société. La dissolution n'aura lieu que si elle est décidée par un quart des voix validement enregistré à l'assemblée générale.

28.3 La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

28.4 La liquidation prendra place conformément à la loi Luxembourgeoise applicable, le Pacte ou tout pacte d'actionnaires relativement à la Société alors en vigueur entre les actionnaires. Le boni net de liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits dans la Société. A la fin de la procédure de liquidation, tout montant qui n'aura pas été réclamé par les actionnaires sera reversé à la Caisse des Consignation, laquelle les mettra à la disposition des actionnaires durant la période prévue par la loi. Après cette période, le solde reviendra à l'Etat Luxembourgeois.

I. Loi applicable

Art. 29. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.»

Cette résolution a été adoptée par 100% voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstentions.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Ernst & Young S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Sydrall, L-5365 Munsbach, Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la numéro B 47.771, en tant que réviseurs d'entreprise de la Société.

Cette résolution a été adoptée par 100% voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstentions.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Kiderchah, Q. Hubeau et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juillet 2010. LAC/2010/29659. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094044/1559.

(100104818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Génaveh S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 281, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.466.

EXTRAIT

En date du 05 juillet 2010, les associés, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1) Révocation de la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION SARL en tant que commissaire aux comptes avec effet immédiat.

2) Ratification de la nomination en tant que commissaire aux comptes de la société SD COMPTA Sarl domicilié au 12, Square Général Patton L-8443 Steinfort, le nouveau commissaire reprenant et poursuivant pour une durée indéterminée le mandat de son prédécesseur avec effet immédiat.

3) Transfert du siège de la société au 281, route d'Arlon L-8011 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 juillet 2010.

Geula ELGRABLY
Administrateur délégué

Référence de publication: 2010088646/20.

(100098086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Debswana Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 82.132.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 14 juin 2010

Les mandats des administrateurs ainsi que du commissaire aux comptes sont renouvelés pour une période de six ans se terminant lors de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2016, à savoir:

Administrateurs

Solomon Molebatsi Sekwakwa, Debswana House, the Mall, PB 008, RB - GABORON, Gaborone, Botswana
Gabaake Gokatweng Gabaake, Debswana House, the Mall, PB 0018, RB - GABORON, Gaborone, Botswana
Tabake Kobedi, Debswana House, The Mall, RB - GABORON, Gaborone, Botswana
Athalia Lesiba Molokomme, Debswana House, The Mall, PB 009, RB – GABORON, Gaborone, Botswana

Commissaire aux comptes

Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2010088558/20.

(100098212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Cadmos Fund Management, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.883.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 29 avril 2010 et a adopté les résolutions suivantes:

1 - L'Assemblée a ratifié la cooptation de Mr Frédéric Fasel en remplacement de M. Jerry Hilger en date du 1^{er} décembre 2009 à la fonction d'Administrateur.

2 - L'Assemblée a reconduit les mandats d'Administrateurs:

- Mr Melchior de Muralt (12, rue de la Corraterie, CH-1211 Genève)
- Mr Guillaume Pictet (12, rue de la Corraterie, CH-1211 Genève)
- Mme Michèle Berger (3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg)
- Mr Pierre Etienne (1, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg)
- Mr Frédéric Fasel (1, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg)

pour une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2011.

3 - L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé Deloitte S.A. (560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg) pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en 2011.

Pour Cadmos Fund Management

Référence de publication: 2010088512/22.

(100098179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

EMC Asset Management, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.509.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue le 14 avril 2010 et a adopté les résolutions suivantes:

1 - L'Assemblée a ratifié la cooptation de Mme Michèle Berger (3 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg) en remplacement de M. Jerry Hilger en date du 1^{er} décembre 2009.

2 - L'Assemblée a reconduit les mandats de:

M. Michel Augsburg (19 rue du Rhône – 1211 Genève 11 – Suisse)

M. Olivier Rigot (19 rue du Rhône – 1211 Genève 11 – Suisse)

M. Frédéric Fasel (1 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg)

M. Pierre Etienne (1 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg)

Mme Michèle Berger (3 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg)

pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2011.

3 - L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé Deloitte S.A. pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2011.

Pour EMC Asset Management

Référence de publication: 2010088589/21.

(100098180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Bensell Real Estate Holdings II Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.502.

—
Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 5. Juli 2010.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2010087029/14.

(100097174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

C.M. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 41.453.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 avril 2010

- la cooptation avec effet au 26 mars 2010 de Madame Servane PAOLONI, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement Monsieur Julien BELLONY, démissionnaire est ratifiée.

- Les mandats d'Administrateur de:

* Madame Servane PAOLONI, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

* Madame Laurence MOSTADE, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg; et de

sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

- Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé nouvel Administrateur en remplacement de la société LOUV S.à r.l. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. Société Anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 26 avril 2010.

Certifié sincère et conforme
C.M. INTERNATIONAL S.A.
412F Route d'Esch
L-2086 Luxembourg
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010087075/30.

(100097180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Calico Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 32.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010087087/10.

(100097172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

C.M. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 41.453.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 avril 2010

- la cooptation avec effet au 26 mars 2010 de Madame Servane PAOLONI, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement Monsieur Julien BELLONY, démissionnaire est ratifiée.

- Les mandats d'Administrateur de:

* Madame Servane PAOLONI, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

* Madame Laurence MOSTADE, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg; et de

sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

- Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé nouvel Administrateur en remplacement de la société LOUV S.à r.l. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. Société Anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 26 avril 2010.

Certifié sincère et conforme
C.M. INTERNATIONAL S.A.
412F Route d'Esch
L-2086 Luxembourg
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010087076/30.

(100097181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.
